angers loire métropole
communauté urbaine

# CONSEIL DE COMMUNAUTE

## SEANCE DU LUNDI 22 JANVIER 2018

*****

# PROCES VERBAL

**SOMMAIRE**


| *N°* | *DOSSIERS* | *PAGES* |
|---|---|---|
| | **Pilotage mutualisé des politiques publiques** | |
| 1 | Election d'un nouveau Vice-Président - DEL-2018-1 | 8 |
| 2 | Commission permanente - Modification de la composition - DEL-2018-2 | 10 |
| 3 | Commissions thématiques - Accueil de nouveaux élus - Modification de la composition - DEL-2018-3 | 16 |
| 4 | Organismes extérieurs - Désignation des représentants - DEL-2018-4 | 18 |
| 5 | PMLA - Pôle métropolitain Loire Angers - Désignation de représentants à la suite de l'intégration de Loire-Authion - DEL-2018-5 | 20 |
| 6 | GEMAPI - Syndicat mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme - Syndicat mixte d'aménagement et de gestion des eaux Layon Aubance Louet - Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents - Désignation des représentants. - DEL-2018-6 | 22 |
| 7 | CAO - Commission d'Appel d'Offres - Election des nouveaux membres à la suite de l'intégration de Loire-Authion - DEL-2018-7 | 25 |
| 8 | Tramway ligne B - Accompagnement des riverains professionnels - Commission d'indemnisation amiable - Désignation des représentants. - DEL-2018-8 | 27 |
| | **Développement économique et du tourisme** | |
| 9 | Angers Loire Développement (ALDEV) - Avenant n° 2 à la convention de mise en œuvre des missions - Redevance 2017 - Approbation. - DEL-2018-9 | 31 |
| | **Voirie et espaces publics** | |
| 10 | Redevances d'occupation du domaine public - Maintien des tarifs 2018 - DEL-2018-10 | 32 |
| | **Innovation enseignement supérieur recherche** | |
| 11 | Ecole supérieure d'agro-développement International (ISTOM) - Subvention d'investissement - Avenant n°1 à la convention - Approbation. - DEL-2018-11 | 33 |
| | **Déplacements** | |
| 12 | Tramway ligne B - Travaux d'engazonnement et d'arrosage de la plateforme - Marché de travaux - DEL-2018-12 | 36 |

| | | |
|---|---|---|
| | **Propreté urbaine** | |
| 13 | Maîtrise d'ouvrage du centre de tri des déchets ménagers recyclables - Marché global de performance n°1 - Autorisation de lancement - DEL-2018-13 | 38 |
| 14 | SMITOM Sud Saumurois - Reprise d'exploitation de la déchèterie de Juigné-sur-Loire - Convention - Approbation - DEL-2018-14 | 40 |
| | **Urbanisme, logement et aménagement urbain** | |
| 15 | Angers - ZAC Quai Saint-Serge - Déclaration d'Utilité Publique - Déclaration de projet - DEL-2018-15 | 42 |
| 16 | Quartier des Hauts de Saint-Aubin - ZAC du "Plateau des Capucins" - Bilan de la concertation permettant la mise à disposition du public à l'étude d'impact - DEL-2018-16 | 45 |
| 17 | Quartier des Hauts de Saint-Aubin - ZAC du "Plateau des Capucins" - Définition des modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact du dossier de modification - DEL-2018-17 | 48 |
| | **Pilotage mutualisé des politiques publiques** | |
| 18 | Mise à disposition des services - Plateformes de services (affaires techniques communales, droit des sols, conseiller de prévention) - DEL-2018-18 | 50 |
| 19 | Mise à disposition d'un agent d'Angers Loire Développement auprès d'Angers Loire Métropole - Avenant à la convention - Approbation. - DEL-2018-19 | 52 |
| 20 | Indemnités de fonction des élus - DEL-2018-20 | 29 |
| | **Liste des Décisions de la Commission permanente du 15 janvier 2018** | 56 |
| | **Liste des arrêtés**<br>Pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales | 58 |
| | **Liste des marchés à procédure adaptée** | 60 |
| | **Questions diverses** | |

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**
**ANGERS LOIRE METROPOLE**
**Séance du lundi 22 janvier 2018**

L'an deux mille dix-huit le lundi vingt-deux janvier à 18 heures 00, le Conseil de communauté convoqué par lettre et à domicile le 16 janvier 2018, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, M. Alain AUGELLE, M. Michel BASLÉ, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Grégory BLANC, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Gino BOISMORIN, M. Marc CAILLEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, Mme Catherine CARRE, M. Jacques CHAMBRIER, Mme Véronique CHAUVEAU, M. Romain CHAVIGNON, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Gabriel FREULON, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Gilles GROUSSARD, M. Claude GUÉRIN, Mme Céline HAROU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Madame Huguette MACÉ, M. Gilles MAHE, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Pascale MITONNEAU, Mme Michelle MOREAU, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, M. Franck POQUIN, M. Jean-Charles PRONO, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, Mme Marie-France RENOU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, M. Jean-Paul TAGLIONI, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, M. Roger TCHATO, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON

**ETAIENT EXCUSES** : Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, M. Roch BRANCOUR, M. Jean CHAUSSERET, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, M. Philippe HOULGARD, M. François JAUNAIT, Mme Isabelle LE MANIO, M. Gilles SAMSON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Chadia ARAB a donné pouvoir à Mme Estelle LEMOINE-MAULNY
M. Frédéric BEATSE a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI
M. Luc BELOT a donné pouvoir à Mme Rachel CAPRON
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Maxence HENRY
M. Jean CHAUSSERET a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON a donné pouvoir à M. Marc GOUA
M. Alain FOUQUET a donné pouvoir à Mme Pascale MITONNEAU
Mme Pascale GALÉA a donné pouvoir à M. Didier ROISNE
M. Philippe HOULGARD a donné pouvoir à M. Marc LAFFINEUR
M. François JAUNAIT a donné pouvoir à M. Bernard DUPRE
Mme Isabelle LE MANIO a donné pouvoir à M. Alain AUGELLE
M. Gilles SAMSON a donné pouvoir à M. Daniel CLEMENT

Le Conseil de communauté a désigné M. Stéphane PABRITZ Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 23 janvier 2018.

***

## SECRETAIRE DE SEANCE – DESIGNATION

**Monsieur le Président** – C'est Stéphane PABRITZ qui sera notre secrétaire de séance pour ce soir. Je précise à nos nouveaux collègues que nous appliquons l'ordre alphabétique et qu'il ne faut donc chercher ni blâme ni reconnaissance particulière dans la désignation du secrétaire de séance, si cela doit vous arriver prochainement.

***

## PROCES VERBAL - APPROBATION

**Monsieur Le Président** - Vous avez reçu les procès-verbaux des 11 septembre et 9 octobre 2017.

Avez-vous des remarques ou observations à faire sur ces procès-verbaux ? …

Je les soumets à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? …
- Y a-t-il des abstentions ? …

Les procès-verbaux des Conseil de communauté du 11 septembre et du 9 octobre 2017 sont adoptés à l'unanimité.

***

**Monsieur le Président** : Mesdames et Messieurs, mes chers collègues, je vais vous inviter à finir de vous asseoir pour que nous puissions entamer ce Conseil de communauté. Je vous indique que j'ai reçu les excuses de Chadia ARAB qui a donné pouvoir à Estelle LEMOINE-MAULNY ; Frédéric BÉATSE à Silvia CAMARA-TOMBINI ; Luc BELOT à Rachel CAPRON ; Roch BRANCOUR à Maxence HENRY ; Jean CHAUSSERET à Franck POQUIN ; Dominique DAILLEUX-ROMAGON à Marc GOUA ; Alain FOUQUET à Pascale MITONNEAU ; Philippe HOULGARD à Marc LAFFINEUR ; François JAUNAIT à Bernard DUPRÉ ; Isabelle LE MANIO à Alain AUGELLE ; Gilles SAMSON à Daniel CLÉMENT. Et Monsieur TAILLEFAIT nous rejoindra avec un petit peu de retard. Si nous devions voter avant son arrivée, c'est Rose-Marie VÉRON qui porterait son pouvoir.

Mais l'essentiel, mes chers collègues, ce ne sont pas les absents ce soir. Ce sont bien les présents, et en particulier les nouveaux présents. Je voudrais m'arrêter un instant, avant d'entamer ce Conseil de communauté, pour vous dire le plaisir que nous avons à accueillir 9 nouveaux Conseillers communautaires ce soir. Notre salle n'a pas été agrandie, mais nous sommes bien 101, en lieu et place de 94 élus, dans cette salle du Conseil de communauté.

En 1968, il y a 50 ans, et j'en dirai un mot à ceux qui viendront après à Jean Lurçat, il y avait tellement peu de Conseillers communautaires qu'ils se mettaient en rond autour d'une table. Ils étaient 28. Le temps a passé, et, ce soir, nous atteignons effectivement un record temporaire, puisqu'à l'issue des prochaines élections nous devrions voir diminuer le nombre de Conseillers communautaires. En effet, nous vivons à plein l'effet commune nouvelle.

Je vais inviter tous nos nouveaux élus à se lever :

- Je veux saluer le retour parmi nous de Christine COURRILLAUD, élue de Sainte-Gemmes-sur-Loire.

- Je veux saluer le premier Conseil de communauté de Christine BLIN qui remplace notre collègue Françoise LE GOFF que je veux remercier pour son investissement intense au sein du Conseil de communauté.
- Puis, je voudrais souhaiter, en votre nom, la bienvenue à Huguette MACE. Marie-France RENOU, Gino BOISMORIN. Jean-Charles PRONO. Camille CHUPIN. Roger TCHATO et Gabriel FREULON.

Derrière ces 7 visages, ce sont bien les presque 16 000 habitants des 7 communes déléguées qui composent la commune nouvelle de Loire-Authion que nous accueillons ce soir.

Mesdames, Messieurs les nouveaux Conseillers communautaires, nous vous accueillons ce soir avec émotion, parce que vous n'avez pas fait un choix contraint. Ce n'est ni la loi NOTRe, ni la loi MAPTAM qui vous ont obligés à rejoindre la Communauté urbaine. Vous avez fait un choix volontaire, délibéré, au moment où d'autres propositions de recoupement territorial existaient. Ce choix s'inscrit dans une continuité. Il est relatif au choix que vous aviez déjà fait par le passé quand vous avez pris la décision de travailler au sein du pays d'Angers plutôt que d'aller travailler avec le Pays des Vallées d'Anjou. Vous avez considéré que le Pôle métropolitain était une réalité, celle de l'aire urbaine, celle de l'environnement habituel dans lequel vos habitants vivent, travaillent et scolarisent leurs enfants.

Vous avez fait ce choix à la fois avec volontarisme, avec conscience, avec enthousiasme, et avec patience. Avec patience parce que je veux rappeler ici que nous avons demandé aux élus de Loire-Authion d'attendre un an avant de pouvoir les intégrer, compte tenu de ce qu'était déjà pour nous la réalité du plan de charge de ces derniers mois.
Après notre transformation en Communauté urbaine, nous souhaitions nous donner le temps, y compris pour observer dans le détail ce que cela représenterait. Votre adhésion a été adoptée à l'unanimité des élus du Conseil de communauté, et nous vous accueillons ce soir en ayant pleinement conscience que c'est le début pour vous et pour nous d'un partenariat gagnant-gagnant sur nos territoires.

Nous ne sommes pas dans une course à la taille ou au gigantisme. Notre Communauté urbaine n'est pas sortie de ses frontières naturelles. Elle a décidé d'approfondir le travail avec des habitants qui vivent déjà dans notre Pôle métropolitain. Elle ne fait ni le choix de la surenchère géographique ni celui de l'empilement artificiel de compétences qu'elle aurait du mal à exercer.

Elle s'efforce de se construire de manière patiente sur un temps long en appliquant un premier principe qui est celui de la subsidiarité : ne pas faire à l'échelle communautaire ce que nous pouvons mieux faire à l'échelle de nos communes ou de nos communes déléguées. Elle le fait avec l'obsession de l'efficacité budgétaire, le souci de l'équité territoriale, et la conscience que c'est ici, dans ce lieu, que nous serons confrontés aux grands enjeux de demain en termes de transition énergétique et en termes de défense de l'environnement.

Nous retrouvons ces grands sujets à la fois dans ce que sont nos compétences historiques, la gestion des déchets, la réalisation d'une deuxième ligne de transport en commun en site propre, la valorisation du vélo avec les aides que nous avons pu apporter il y a peu de temps sur l'acquisition de vélos électriques, la définition dans nos documents d'urbanisme des trames vertes et bleues en nous efforçant de limiter l'étalement urbain et le souci de développer désormais les réseaux de chaleur. C'est dans la continuité de ce que nous avons pu présenter. Plus largement, nous avons conscience que, quand nous mutualisons, nous responsabilisons et nous avançons collectivement davantage. Mesdames et Messieurs, votre adhésion signifie tout cela ce soir. Je voudrais solennellement vous souhaiter la bienvenue au sein de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole.

*Applaudissements de l'assemblée*

**Monsieur le Président** : Je sais que vous n'êtes pas dépaysés parce que le Conseil de communauté est beaucoup plus petit que votre Conseil municipal de commune nouvelle. Il est presque deux fois plus petit. Je vous laisserai la parole dans quelques instants. Vous aurez l'occasion de préciser tout cela, mais l'addition de vos 7 Conseils municipaux représente effectivement une assemblée qui dépasse aussi les 100 élus. Vous avez finalement davantage cette habitude que nous, puisque c'est la première fois que nous nous retrouvons à plus de 100 dans une structure.

Nous avons ce soir un ordre du jour que je qualifierais d'assez léger. Je vous demande de ne pas imaginer que ce sera à l'image de cette année 2018. Mes chers collègues, dès le mois prochain, nous aurons à nous pencher ensemble sur le DOB (Débat d'Orientations Budgétaires). Cette année sera marquée par un certain nombre de rendez-vous importants. Parmi ceux-là, plusieurs concernent les déplacements. Je ne parle pas de la poursuite du déploiement de la deuxième ligne de tramway parce que ce n'est pas là-dessus que nous aurons le plus de débats.

En revanche, nous aurons cette année à choisir un exploitant pour l'aéroport. Nous aurons à choisir un exploitant qui ne prendra ses fonctions qu'en juillet 2019 mais pour le réseau de transport. Il s'agit de nous interroger sur les voies, les moyens et les conditions d'exercice de ses compétences. Toujours sur le volet des déplacements, ce sera l'année où nous aurons à nous interroger sur le type de motorisation qui devra prendre le relais du diesel à partir de 2020, en faisant le choix de filières d'énergies nouvelles sur le territoire. Cette année sera marquée par la mise en place du PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur), c'est-à-dire du secteur sauvegardé, dans le cœur de l'agglomération, et de nouvelles mesures de protection.

Nous aurons également, tout au long de l'année, à suivre de près le projet de centre de tri sur lequel nous avons commencé à travailler avec les territoires du Segréen et du Saumurois qui nous entourent. Nous renouvelons la Délégation de Service Public en matière d'eau et d'assainissement également pour le suivi de notre usine d'assainissement. Nous aurons aussi à approfondir notre projet agricole territorial, à finaliser nos dispositifs au titre de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) pour lequel, vous le savez, un certain nombre de choses nouvelles sont d'ores et déjà entrées en vigueur.

Nous aurons aussi à finir de négocier avant l'été les deux opérations de renouvellement urbain de Belle-Beille et de Monplaisir. Comme vous le savez, elles sont de compétence communautaire et ont donc vocation à être portées par cette structure.

Nous aurons aussi à commencer les travaux au titre des terrains d'accueil des gens du voyage pour aller vers l'extinction du camp des Perrins. Il sera remplacé par deux terrains pour une capacité équivalente.

Nous devrons assurer le déploiement et la réussite effective de notre agence en matière de tourisme et de gestion du Centre des Congrès et du Parc Expo ALTEC. Depuis le 1er janvier, elle est désormais effective et elle a pris le nom de "Destination Angers".

Plus largement, nous aurons à poursuivre le tracé des boucles vertes entre Pignerolle et Angers et à avancer sur les premières ou de nouvelles modifications de PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) qui s'inviteront. Nous aurons à évoquer ensemble ces procédures, au titre du CPER (Contrat de Plan État-Région) et plus largement du développement économique, dans le sillage de notre agence de développement économique. Elle prendra la forme d'une SPL (Société Publique Locale) à compter du début de l'été.

Puis, en marge du budget, je vous proposerai d'adopter le nouveau règlement que nous avons arrêté en Conférence des Maires pour l'accompagnement des communes au titre des constructions scolaires. Ce sera ici aussi un chantier et un rendez-vous pour l'année en cours. Voilà, Mesdames et Messieurs, quelques-uns des sujets qui nous attendent et qui émailleront toute cette année 2018.

Dans l'immédiat, je voudrais me réjouir du succès du SIVAL (Salon des productions végétales). Nous nous étions arrêtés sur un record à 22 000 visiteurs. 24 000 visiteurs ont poussé cette année la porte du SIVAL, avec 1 500 m² supplémentaires d'exposition. Nous sommes passés de 613 à 640 exposants. Nous tangentons les 15% d'étrangers présents avec des délégations, y compris iraniennes et chinoises. Elles sont venues étudier cette année quel type de coopération envisager. Nous avons des demandes pour l'année prochaine qui nous laissent augurer d'une nécessaire inventivité pour trouver de nouveaux mètres carrés à disposition de l'équipe de Bruno DUPONT. Selon moi, c'est la transition parfaite vers la dernière chose que je souhaitais vous dire avant le début de cet ordre du jour. Cela consiste en des remerciements.

Je voudrais saluer Catherine GOXE dont la place dans cette salle a changé. Jusqu'au début de cette année, elle a été la Vice-Présidente chargée des Ressources Humaines de notre Communauté urbaine. Elle a accepté d'assurer à mes côtés la Vice-présidence de l'agence touristique et événementielle dont je parlais. J'ai la chance d'avoir deux Vice-Présidentes dans cette structure, Véronique MAILLET et Catherine GOXE. Véronique MAILLET travaille au titre de la Communauté urbaine, et Catherine GOXE au titre de la Ville.

En embrassant ses fonctions nouvelles d'Adjointe au Maire au Tourisme et au Rayonnement de la Ville, elle a mis un terme à ses responsabilités à Angers Loire Métropole. Je voudrais saluer ici son engagement constant pour la qualité de vie au travail des agents, son souci de l'écoute, de la fermeté quand c'était nécessaire dans le cadre des commissions disciplinaires, et sa volonté de nous faire partager avec enthousiasme l'importance des ressources humaines comme des ressources essentielles au développement de notre territoire dans les délibérations qu'elle a pu rapporter. Elle l'a fait avec une constance, une générosité et un dévouement qui méritent nos remerciements sincères et chaleureux pour le travail accompli. Un immense merci, Catherine GOXE.

*Applaudissements de l'assemblée*

***

**Dossier N° 1**

**Délibération n°: DEL-2018-1**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées**

**Election d'un nouveau Vice-Président**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

A la suite de la démission de Mme Catherine GOXE, le 20 décembre 2017 de son poste de Vice-Présidente, acceptée par le Préfet de Maine-et-Loire le 5 janvier 2018, il y a lieu d'élire un nouveau Vice-Président au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 janvier 2018
Considérant la candidature de M. Gino BOISMORIN, Maire de Loire-Authion au poste de Vice-Président d'Angers Loire Métropole

**DELIBERE**

Elit à la majorité absolue,

Résultats de l'élection
Nombre de conseillers en exercice : 101

a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 1
b. Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne) : 100
c. Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 9
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 91
e. Majorité absolue (d /2 +1) : 46

***

**Monsieur le Président** : Vous savez qu'une Communauté urbaine peut avoir 15 Vice-Présidents. La démission de Catherine GOXE nous place dans la situation où nous n'en n'avons plus que 14, et nous attendons avec impatience le jour où trois Vice-Présidents seront obligés de démissionner. Eux-mêmes, d'ailleurs, l'attendent sans doute avec impatience. Dans cette attente, je vous propose ce soir que nous puissions procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président et je propose la candidature de Gino BOISMORIN pour assumer cette responsabilité.

Dans notre Communauté urbaine, il est de tradition de faire en sorte d'associer les forces vives du territoire dans l'exécutif. Dans cette enceinte, il n'y a pas de groupe politique, bien que certains s'en désolent. Nous avons tous des orientations politiques. Nous faisons tous de la politique, mais les formations partisanes n'ont pas de prolongement à travers la constitution de groupes ou à travers la constitution d'une majorité et d'une opposition qui se formeraient par rapport à des projets. Chacun

vote en conscience sur les différents sujets.

Le choix que nous avons fait depuis le début a toujours été de faire précisément en sorte de retrouver, dans l'exécutif, les principales forces qui composent le territoire. Le poids de Loire-Authion, les 7 communes qui le composent, son statut de 2ème commune de notre Communauté urbaine m'amènent à vous proposer la candidature de Gino BOISMORIN pour occuper ce siège.

En tant que Président de la Communauté urbaine, je viens d'exprimer un choix. En tant que Président de séance, il me revient la lourde responsabilité de savoir quels sont les autres candidats...

Je constate que la probabilité que mon souhait soit suivi existe sans doute à cet instant. En revanche, le Code Général des Collectivités Territoriales est très clair : nous ne pouvons pas procéder à un vote par acclamation. Nous devons procéder à un vote par bulletin secret. Je vais donc devoir constituer un bureau électoral. Et sans vous expliquer comment je choisis les membres de ce bureau électoral, je vais demander à Marc GOUA d'en être le Président. Florian SANTINHO va l'accompagner dans cette responsabilité pour des raisons inversement légitimes.
Je vous rappelle que l'élection ne sera réputée acquise que si le candidat unique obtient la majorité absolue. Sinon, nous aurons à procéder à un 2ème tour, puis à un 3ème pour lequel la majorité relative suffira.
Je vais vous proposer d'utiliser les petits bulletins qui sont devant vous. Pour les personnes qui ont un pouvoir, vous remplissez évidemment deux papiers. Et nous pouvons procéder tout de suite au début des opérations de vote. Mes chers collègues, nous procédons aux opérations de vote.

Je connais votre discipline. Je connais aussi votre efficacité. Je vais donc continuer l'ordre du jour malgré le fait que le dépouillement n'ait pas eu lieu, sauf s'il y avait une opposition à ce que nous procédions de cette manière. Je constate que personne ne s'y oppose. Je vais donc vous proposer de nous pencher sur le dossier n° 2 pendant que chacun accomplit son devoir.

***

**Dossier N° 2**

**Délibération n°: DEL-2018-2**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées**

**Commission permanente - Modification de la composition**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

## EXPOSE

Conformément à l'article 34 du règlement intérieur du Conseil de communauté, la Commission permanente est constituée de l'ensemble des Maires des communes d'Angers Loire Métropole, des Vice-Présidents qui ne sont pas Maires et des élus communautaires désignés.

A la suite de l'arrivée de la commune de Loire-Authion au 1er janvier 2018, il y a lieu de revoir la composition de cette instance.

Il est proposé que la Commission permanente soit désormais constituée de 44 membres et composée comme suit :

- Le Président
- Les 15 Vice-Présidents,
- Les Maires des communes qui ne sont pas Vice-Présidents,
- 7 élus communautaires désignés : Monsieur Claude GUERIN, Mme Michelle MOREAU, Monsieur Philippe RETAILLEAU, Mme Catherine GOXE, Monsieur Jean-Pierre MIGNOT, Mme BEHRE-ROBINSON, Monsieur Jean-Marc VERCHERE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 janvier 2018

## DELIBERE

Approuve la modification de la composition de la Commission permanente, telle que présentée ci-dessus,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

**Monsieur le Président** : Mes chers collègues, conformément à l'article 34 de notre règlement intérieur, nous avons une Commission permanente constituée par l'ensemble des Maires des communes d'Angers Loire Métropole, des Vice-Présidents qui ne sont pas Maires, et par des élus communautaires désignés. C'est le texte de l'article 34. À la suite de l'arrivée de la commune de Loire-Authion au 1er janvier 2018, il y a lieu de revoir la composition de cette instance.

Je vous propose que la Commission permanente soit désormais constituée non plus de 41, mais de 44 membres. Seraient membres de cette Commission permanente le Président, les 15 Vice-Présidents, les

Maires des communes qui ne sont pas Vice-Présidents, ainsi que 7 élus communautaires désignés : Claude GUÉRIN, Michelle MOREAU, Philippe RETAILLEAU, Catherine GOXE, Jean-Pierre MIGNOT, Jeanne BEHRE-ROBINSON, et Jean-Marc VERCHÈRE. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? La parole est à Gilles MAHÉ.

**Gilles MAHÉ :** Monsieur le Président, chers collègues. Tout d'abord, notre groupe des élus de la minorité municipale d'Angers souhaite la bienvenue aux nouveaux élus de Loire-Authion qui nous rejoignent ce soir et, à travers eux, à tous les habitants qui rejoignent notre Communauté urbaine. Ils auront sans doute l'occasion de s'habituer à nos quelques prises de parole sans lesquelles, il faut l'avouer, il ne se passe pas grand-chose ici, ou bien de manière très lisse. En effet, les vrais débats ont lieu ailleurs.

En tant que délégués communautaires, nous recevons 5 jours avant le jour de Conseil l'ordre du jour et les dossiers dont nous prenons connaissance. Nous les lisons. Nous lisons la presse le samedi, généralement, après qu'une conférence de presse se soit tenue le vendredi. Nous avons la teneur de l'ensemble des débats et des décisions qui seront à prendre le jour du Conseil.

Cette délibération concerne la composition de la Commission permanente et nous regrettons, mais vous l'aviez anticipé, Monsieur le Président, une nouvelle fois, votre absence d'ouverture au sein de cette instance. Mon collègue Antony TAILLEFAIT s'est déjà exprimé sur ce sujet à de nombreuses reprises pour vous rappeler, Monsieur le Président, que le mode de scrutin des élections de 2014 a pour la première fois désigné directement chacun d'entre nous pour siéger dans cette enceinte.

J'ai lu samedi dans la presse votre interview à l'occasion des 50 ans d'Angers Loire Métropole. Nous prenons acte de votre position inflexible sur ce que doit être, selon vous, en 2018, la gouvernance d'une Communauté urbaine de cette taille. Il y a 2 ou 3 élus de gauche dans votre exécutif et cela met pour vous un point final au débat de la représentativité de notre assemblée. Nous aurions pu supposer un acte d'ouverture de votre part, mais il n'a pas eu lieu, malgré certaines orientations que vous avez évoquées.

Par contre, pouvons-nous pour quelle raison la Commission permanente a été élargie, en dehors des Vice-Présidents et des Maires, non plus seulement à la Première Adjointe de la Ville d'Angers, mais à trois nouveaux Adjoints au Maire d'Angers ? Permettez-nous de rappeler ici à haute voix que les 10 élus que nous sommes représentons 23 486 habitants. C'est plus que n'importe quel Maire de cette assemblée en dehors d'Angers. C'est pourquoi nous estimons qu'un représentant de notre groupe aurait toute sa place à la Commission permanente et que cette demande n'est pas illégitime. En conséquence, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

**Monsieur le Président** : Merci M. MAHÉ. Mes chers collègues, y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? ...

Merci de cette intervention M. MAHÉ. Comme vous l'avez dit, cela permet de mettre un peu de relief dans cette séance.

Je voudrais revenir sur les propos que vous avez tenus. Je vais évidemment vous donner une réponse. En la matière, je ne prétends pas faire œuvre de beaucoup d'originalité. Il est de tradition constante, dans cette enceinte, que les majorités municipales additionnées constituent l'exécutif. J'entends l'argument d'avoir perdu les dernières élections en faisant malgré tout un nombre significatif de voix. J'allais dire qu'à titre personnel, pour avoir perdu des élections à un peu plus de 600 voix, et donc avec un écart environ 10 fois inférieur à celui qui nous a opposés la dernière fois, la force de votre argument aurait eu encore plus de poids si j'avais tenu ces mêmes propos à une époque.

Au risque de vous décevoir, cette prise de position n'est pas une prise de position isolée.

Conformément aux échanges que j'avais eus avec Antony TAILLEFAIT, j'avais eu l'occasion d'évoquer avec l'ensemble des Maires la possibilité d'ouvrir la Commission permanente à un représentant de l'opposition, en disant que j'y étais opposé à titre personnel. Je l'assume pleinement, mais dans le même temps, je dis que si une majorité inverse se dégageait, je serais prêt à en tirer les conséquences. Nous avons eu cet échange, nous avons eu ce débat, et à une écrasante majorité, il s'est traduit par le choix de préserver une règle qui est constante depuis l'origine.

Deuxièmement, je vous ai entendu expliquer qu'il y avait 2 ou 3 membres de gauche dans mon exécutif, comme si la diversité ne s'appréciait qu'au nombre d'élus de gauche qui pouvaient siéger dans une structure. Je ne crois pas me souvenir que vous ayez passé une année sabbatique, loin de la scène politique nationale ou angevine. Il ne vous a donc pas échappé qu'une partie de ces clivages, de ces définitions, ou de ces affiliations avait pu légèrement évoluer au fur et à mesure du temps. Je pourrais vous dire par exemple que l'année 2017 a été marquée par un recul impressionnant du nombre d'élus républicains au sein de l'exécutif de notre Communauté urbaine. La meilleure preuve, c'est qu'en milieu de table, il y en avait deux. Ils ne le sont plus aujourd'hui. Il y a même maintenant quelqu'un qui appartient à "Agir" ou aux Constructifs. Je crois que cela s'appelle à peu près ainsi. Nous avons une diversité qui s'est renforcée dans le courant de l'année qui vient de s'écouler.

Enfin, le choix qui a été fait est simple. La Commission permanente est pour partie le reflet de notre assemblée communautaire. Notre assemblée communautaire grandit de 7 membres. Notre Commission permanente progresse de 3. En arrivant ici à la présidence, j'ai fait le choix d'expliquer que je souhaitais que les Angevins de la Ville d'Angers soient présents, mais que leur nombre soit raisonnable. Ce nombre raisonnable s'est traduit par le fait que, par rapport à mes prédécesseurs, j'ai diminué le nombre de Vice-Présidents issus de la ville-centre.

J'ai expliqué à cette occasion qu'en revanche, dès lors que nous continuions à peser plus de 50% de la population, je souhaitais malgré tout que cette proportion soit légèrement corrigée à l'intérieur de la Commission permanente en y faisant siéger ma première Adjointe. Ce sont les mêmes éléments qui m'amènent aujourd'hui à vous proposer cette modification. En effet, le poids de la ville-centre a cette fois-ci reculé beaucoup plus fortement à l'échelle du Conseil de communauté.

La logique eut voulu que les 7 nouveaux élus s'accompagnent de 5 ou 6 nouveaux élus communautaires pour préserver le fait que les élus de la Ville d'Angers continuaient de peser presque la moitié du nombre d'élus global. Nous n'avons pas appliqué cette clause. En revanche, je considère dans ces conditions que le fait que 25% de la Commission permanente soit composée par des représentants d'une ville qui pèsent 50% du total a du sens, dans un contexte où les choses ont été également pesées au poids des compétences, indépendamment des origines communautaires. D'abord, je le dis ce soir, j'essaie de concilier une œuvre de justice et du respect du suffrage universel direct qui accompagne notre Communauté urbaine.

Je m'explique : En 2014, certains élus ont été désignés au suffrage universel direct. Ce sont ceux dont les communes étaient membres d'Angers Loire Métropole. Ceux qui n'étaient pas membres nous ont rejoints en cours de route en n'ayant pas été expressément désignés pour ce faire. La mise en place de communes nouvelles a amené certains de nos collègues, fléchés et élus, membres de la Commission permanente parce que Maires en 2014, à devoir aujourd'hui quitter cette même Commission permanente.

Nous ne pouvons plus accueillir la totalité des Maires délégués. Cela nous conduirait à dépasser le nombre de 44 en y ajoutant les Vice-Présidents non-Maires. J'ai donc souhaité que les Maires de 2014 qui ont fait le choix de fusionner leur commune puissent rester dans la structure exécutive dans laquelle ils siègent depuis le premier jour. Cela vaut pour Philippe RETAILLEAU. Cela vaut pour Claude GUÉRIN, et ça vaut pour Jean-Pierre MIGNOT.

À ceux-là, s'ajoutent 3 Angevins : Jean-Marc VERCHÈRE s'occupera du pilotage des réseaux de chaleur et des ambitions que nous nous sommes fixées au mois de décembre pour aller vers un

doublement de cette capacité. Catherine GOXE, bien que n'étant plus Vice-Présidente, continuera à épauler celui qui sera désigné pour être Vice-Président des Ressources Humaines, quand le Conseil constitutionnel se sera prononcé sur le recours. Elle tiendra sa place dans notre instance communautaire en lui donnant un coup de main. Enfin, Jeanne BEHRE-ROBINSON, au titre de la prévention de la délinquance et des sujets qui sont suivis d'ores et déjà par la Communauté urbaine, aura désormais une légitimité pour faire en sorte que les choses se déroulent en parfaite concordance. Voilà les explications qui sont les miennes et mes raisons.

Je respecte évidemment la consigne de vote que vous avez donnée, mais je souhaite pour ma part que ceux qui ne se retrouvent pas dans cette consigne puissent voter en faveur de cette Commission permanente renouvelée. Elle tient compte des doubles équilibres dont je viens de parler. Elle tient compte à la fois du respect de ceux qu'ont été élus en 2014 et du maintien d'un poids relatif à l'échelle de la ville qui corresponde à ce qu'il a été par le passé, au moins pour partie. Je passe au vote. Je vais demander à ceux qui sont opposés à cette modification de la Commission permanente de bien vouloir lever la main.

Je vais demander à ceux qui souhaitent s'abstenir de bien vouloir le signaler maintenant. 10 abstentions. Dans ces conditions, je considère que la liste qui vient de vous être soumise est adoptée, et je félicite mes collègues.

*Applaudissements de l'assemblée*

***DEL-2018-2: Le conseil adopte à la majorité***

***Abstentions: 10, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Alain PAGANO, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.***

***

**Résultats de l'élection du 15ème Vice-Président**

**Monsieur le Président** : 100 suffrages ont été exprimés pour l'élection du nouveau Vice-Président. Gino BOISMORIN obtient le score de 90 voix ; François JAUNAIT, une voix. Nous avons 8 bulletins blancs et un bulletin nul. Monsieur le Vice-Président, soyez le bienvenu et venez nous rejoindre à cette table.

***DEL-2018-1: Le conseil adopte à l'unanimité***

***

**Gino BOISMORIN** : Monsieur le Président. Mesdames, Messieurs. Bien évidemment, mes premiers mots seront un remerciement à Monsieur le Président pour sa confiance. Puis, bien sûr, j'adresse un remerciement à chacun d'entre vous qui avez dans un premier temps décidé d'intégrer Loire-Authion au sein de cette Communauté, puis de me confier un rôle de Vice-Président en ce jour.

Je voudrais souhaiter d'abord pleine réussite dans ses nouvelles missions à Catherine GOXE, puisque sans cette place libérée, je ne serais pas là. Il est aussi important qu'elle puisse contribuer au développement de notre territoire. J'aurai l'occasion d'y revenir parce que je pense que nous nous croiserons aussi dans d'autres circonstances.

Permettez-moi aussi, à nouveau, de remercier les élus et les collaborateurs qui ont préparé notre journée d'intégration le 8 janvier. Ce fut un moment particulièrement riche. Nous avons découvert une partie du fonctionnement de cette organisation. Je voudrais évidemment remercier plus particulièrement Roselyne BIENVENU qui a assumé l'ensemble du pilotage de cette journée. Merci Madame la Vice-Présidente.

Monsieur le Président, vous avez fait état du parcours qui a été le nôtre dans le choix de rejoindre cette Communauté. Je n'y reviendrai donc pas parce que je crois que c'est suffisamment clair. C'est effectivement pour nous une continuité. C'est-à-dire que nous nous inscrivons dans une prolongation de la naissance de la Communauté de communes Vallée-Loire-Authion. Cette Communauté de communes voulant s'inscrire dans un nouvel EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), elle avait fait le choix d'être d'abord plus forte en se regroupant et en donnant naissance à la commune nouvelle. Puis, elle a effectivement regardé soit du côté du Grand Est ou soit, tout simplement, du côté de son bassin de vie. La décision n'a pas été bien difficile. Nous avons très vite opté pour rejoindre l'espace dans lequel nous vivions en tant qu'habitants. Mais il s'agit aussi de l'espace dans lequel nous travaillions au sein du Pôle métropolitain depuis une bonne dizaine d'années.

En tant qu'élu, j'aurai à cœur, aux côtés de mes collègues Maires délégués, de faire entendre la voix de Loire-Authion, mais surtout, au sein de cette organisation, de porter la voix de notre Communauté urbaine à l'échelle départementale, régionale, voire internationale. Je le dis depuis quelques semaines, nous avons besoin d'une agglomération angevine forte avec des équipements structurants pour que nos territoires périphériques d'Angers soient irrigués des richesses capitalisées à l'échelle régionale et départementale. Dans le cadre de mes délégations, c'est évidemment avec un grand plaisir que je découvrirai plus encore le territoire de cette Communauté urbaine, et en particulier chacune des communes qui la composent.

Je vous remercie par avance de votre accueil, parce que s'il est à l'image de celui que j'ai reçu au sein de cette communauté, je pense qu'il sera de grande qualité. Merci aussi de votre soutien et de votre appui dans l'exercice de mes missions. Je vais en effet devoir découvrir des compétences en tant que Vice-Président. Je pense aussi que la richesse de ces communes sera quelque chose d'important. À l'échelle de Loire-Authion, nous pourrons peut-être aussi tirer profit des expériences des uns et des

autres. Encore une fois, merci de votre confiance. Maintenant, il ne nous reste plus qu'à nous mettre au travail.

*Applaudissements de l'assemblée*

**Monsieur le Président** : Dès demain, par arrêté, je vous confierai la responsabilité des constructions scolaires et des services aux communes. Je demanderais à Emmanuel CAPUS, qui occupait cette responsabilité jusqu'à maintenant, de suivre davantage les affaires générales, le temps que les recours se terminent.

***

**Dossier N° 3**

**Délibération n°: DEL-2018-3**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées**

**Commissions thématiques - Accueil de nouveaux élus - Modification de la composition**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

A la suite de l'arrivée de la commune de Loire-Authion au sein de la Communauté urbaine de la démission de Mme Françoise LE GOFF (Conseillère municipale d'Angers), de nouveaux Conseillers communautaires sont accueillis :

- Pour la Ville d'Angers : Mme Christine BLIN
- Pour la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire : Mme Christine COURRILLAUD
- Pour la commune de Loire-Authion : M. Gino BOISMORIN, M. Jean-Charles PRONO, M. Camille CHUPIN, Mme Marie-France RENOU, M. Roger TCHATO, M. Gabriel FREULON, Mme Huguette MACE

Aussi, il convient d'ajuster la composition des commissions thématiques de la manière suivante :

- Commission Aménagement et développement durables des territoires
  - Huguette MACE, Marie-France RENOU, Camille CHUPIN,
- Commission Développement économique Enseignement supérieur recherche et innovation :
  - Huguette MACE, Jean-Charles PRONO, Roger TCHATO, Camille CHUPIN, Christine BLIN, Christine COURRILLAUD, Catherine GOXE, Maryse CHRETIEN.
- Commission Développement durable et environnement :
  - Huguette MACE, Gabriel FREULON
  - Catherine GOXE ne souhaite plus y siéger
- Commission Transports Déplacement et Mobilités :
  - Huguette MACE, Marie-France RENOU
- Commission Solidarités :
  - Marie-France RENOU, Roger TCHATO, Jean-Charles PRONO, Christine COURRILLAUD, Gilles GROUSSARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 janvier 2018
Considérant les candidatures des Conseillers désignés ci-dessus pour siéger au sein des Commissions thématiques

**DELIBERE**

Désigne les élus suivants aux commissions thématiques d'Angers Loire Métropole :

- Commission Aménagement et développement durables des territoires
  - Huguette MACE, Marie-France RENOU, Camille CHUPIN,
- Commission Développement économique Enseignement supérieur recherche et innovation :
  - Huguette MACE, Jean-Charles PRONO, Roger TCHATO, Camille CHUPIN, Christine BLIN, Christine COURRILLAUD, Catherine GOXE, Maryse CHRETIEN.

- Commission Développement durable et environnement :
    - Huguette MACE, Gabriel FREULON
    - Catherine GOXE ne souhaite plus y siéger
- Commission Transports Déplacement et Mobilités :
    - Huguette MACE, Marie-France RENOU
- Commission Solidarités :
    - Marie-France RENOU, Roger TCHATO, Jean-Charles PRONO, Christine COURRILLAUD, Gilles GROUSSARD

***

**Monsieur le Président** : La délibération n° 3 porte sur l'accueil des nouveaux élus dans les commissions thématiques. Vous avez la liste. Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

***DEL-2018-3: Le conseil adopte à l'unanimité***

***

**Dossier N° 4**

**Délibération n°: DEL-2018-4**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées**

**Organismes extérieurs - Désignation des représentants**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

A la suite de l'arrivée de la commune de Loire-Authion au sein de la Communauté urbaine, de la démission de Mme Françoise LE GOFF (Conseillère municipale d'Angers), et compte tenu de l'élection d'un nouveau Vice-Président, il convient d'ajuster les représentations des élus dans différents organismes comme mentionnés dans le tableau ci-dessous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 janvier 2018

**DELIBERE**

Désigne les élus suivants au sein de ces différents organismes :

| Organisme | Nom de l'élu désigné | En qualité de |
|---|---|---|
| ALTER Cités | Gino BOISMORIN | Représentant au Conseil d'administration |
| ALTER Public | Gino BOISMORIN | Représentant au Conseil d'administration |
| UFR ESTHUA | Catherine GOXE | Titulaire au Conseil d'UFR |
| Association NOVABUILD | Maryse CHRETIEN | Représentante à l'Assemblée Générale |
| Syndicat Mixte GIGALIS | Constance NEBBULA | Titulaire à l'Assemblée Générale |
| Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) | Jean-Pierre BERNHEIM | Titulaire |
| | Karine ENGEL | Suppléante |
| Commission Départementale pour la Promotion de l'Egalité des Chances et de la Citoyenneté (COPEC) | Michelle MOREAU | Titulaire |
| Association EUROCITES | Benoit PILET | Titulaire à l'Assemblée Générale |
| Association de gestion Europe Inclusion 49 | Florian SANTINHO | Titulaire à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration |

| | | |
|---|---|---|
| Alliance Ville Emploi | Florian SANTINHO | Titulaire |
| Conseil de surveillance Hôpital Saint-Nicolas | Gilles GROUSSARD | Titulaire |

***

**Monsieur le Président** : La délibération n° 4 porte désignation des représentants dans les organismes extérieurs. Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Je constate qu'il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention.

***DEL-2018-4: Le conseil adopte à l'unanimité***

***

**Dossier N° 5**

**Délibération n°: DEL-2018-5**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées**

**PMLA - Pôle métropolitain Loire Angers - Désignation de représentants à la suite de l'intégration de Loire-Authion**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

A la suite de l'intégration de Loire-Authion au 1er janvier 2018, il y a lieu de désigner les 19 représentants d'Angers Loire Métropole au sein du Pôle métropolitain Loire Angers (PMLA).

Pour rappel, Angers Loire Métropole disposait auparavant de 17 sièges et Loire-Authion, de 2 sièges au Comité syndical du PMLA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les statuts du Pôle métropolitain Loire Angers

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 janvier 2018
Considérant les candidatures des élus suivants pour représenter Angers Loire Métropole au PMLA :

- Christophe BECHU
- Jean-Pierre BERNHEIM
- Roselyne BIENVENU
- Franck POQUIN
- Gino BOISMORIN
- Emmanuel CAPUS
- Jean CHAUSSERET
- Denis CHIMIER
- Jean-Louis DEMOIS
- Daniel DIMICOLI
- Bernard DUPRÉ
- Marc GOUA
- Huguette MACÉ
- Véronique MAILLET
- Didier ROISNÉ
- Gilles SAMSON
- Jean-Marc VERCHERE
- Pierre VERNOT
- Luc BELOT

**DELIBERE**

Désigne les élus suivants pour représenter Angers Loire Métropole au Pôle métropolitain Loire Angers:

- Christophe BECHU
- Jean-Pierre BERNHEIM
- Roselyne BIENVENU
- Franck POQUIN
- Gino BOISMORIN
- Emmanuel CAPUS
- Jean CHAUSSERET
- Denis CHIMIER
- Jean-Louis DEMOIS
- Daniel DIMICOLI
- Bernard DUPRÉ
- Marc GOUA
- Huguette MACÉ
- Véronique MAILLET
- Didier ROISNÉ
- Gilles SAMSON
- Jean-Marc VERCHERE
- Pierre VERNOT
- Luc BELOT

***

**Monsieur le Président :** La délibération n° 5 porte sur le Pôle Métropolitain Loire Angers et la désignation des représentants. Pour être clair, tous les représentants d'Angers Loire Métropole restent et les représentants de Loire-Authion qui siégeaient au titre de Loire-Authion rentrent comme représentants de la Communauté urbaine. Nous avions déjà dimensionné le nombre de représentants de Loire-Authion il y a un an en fonction du calcul du nombre de représentants supplémentaires auxquels nous aurions droit une fois qu'ils auraient été intégrés. Pas de remarques ? La parole est à Didier ROISNÉ.

**Didier ROISNÉ** : Ce serait la Commission permanente qui donnerait son avis, plutôt que la Commission des Finances ?

**Monsieur le Président** : La Commission permanente est la partie délibérative de nos travaux. Dès lors que nous examinons l'ensemble des rapports qui sont présentés, nous siégeons en Commission des Finances. Dans ces conditions, je vous confirme les termes. Je passe au vote. Je constate qu'il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention.

***DEL-2018-5: Le conseil adopte à l'unanimité***

***

**Dossier N° 6**

**Délibération n°: DEL-2018-6**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale**

**GEMAPI - Syndicat mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme - Syndicat mixte d'aménagement et de gestion des eaux Layon Aubance Louet - Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents - Désignation des représentants.**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014 a créé une nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au profit des communes qui est automatiquement transférée de celles-ci aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018.
La compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L 211-7-I du Code de l'environnement, à savoir les missions suivantes :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La participation d'Angers Loire Métropole à trois Syndicats locaux pour partie de ces missions a été actée par Conseil de communauté du 11 décembre 2017. Il est proposé de désigner des représentants au sein des Comités syndicaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 relatif au volet GEMAPI du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 janvier 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 12 décembre 2017

Considérant les candidatures des élus ci-dessous désignés comme représentants d'Angers Loire Métropole au sein de ces syndicats

**DELIBERE**

Désigne les élus suivants pour représenter Angers Loire Métropole au sein des Comités syndicaux :

- Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme :
    - 10 Titulaires :
        - DEMOIS JEAN LOUIS
        - CAILLEAU MARC
        - MARCHAND ANDRE
        - AUGELLE ALAIN
        - TAGLIONI JEAN PAUL
        - VAUGOYEAU MICHEL
        - POHARDY LOUIS
        - POQUIN FRANCK
        - FOUQUERON MICHEL
        - DUPIC JEAN FRANCOIS
    - 3 Suppléants :
        - VERCHERE JEAN MARC
        - RAIMBAULT JEAN FRANCOIS
        - LEMAIRE NATHALIE
- Syndicat mixte d'aménagement et de gestion des eaux Layon Aubance Louet :
    - 3 Titulaires
        - PAVILLON JEAN PAUL
        - LAPLACE ALAIN
        - COLAS MICHEL
    - 3 Suppléants :
        - DEMOIS JEAN LOUIS
        - ROBERT MICHEL
        - COIFFARD DAMIEN
- Syndicat mixte du Bassin de l'Authion et de ses affluents :
    - 5 Titulaires :
        - PAVILLON JEAN PAUL
        - AUGELLE ALAIN
        - DEMOIS JEAN LOUIS
        - CHUPIN CAMILLE
        - FREULON GABRIEL
    - 1 Titulaire SAGE :
        - DAILLEUX ROMAGON DOMINIQUE
    - 2 suppléants :
        - VERCHERE JEAN MARC
        - ROUGER DIDIER

***

**Monsieur le Président :** S'agissant de la compétence GEMAPI et de la désignation des représentants. Vous avez les noms. Y a-t-il des candidats de dernière minute ? La parole est à Marc GOUA.

**Marc GOUA** : Comme vous le savez, la Ville de Trélazé, en bassin de l'Authion. D'ailleurs, il y a quelques semaines, conjointement avec les Ponts-de-Cé, nous avons eu une répétition du plan ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile). J'aurais souhaité qu'il y ait au moins un représentant de la ville de Trélazé. Nous étions d'ailleurs représentés précédemment. Je comprends bien tout l'intérêt des personnes présentes. Mais 5, c'est limitatif. Nous avons Mme DAILLEUX, qui est au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Je ne sais pas si ce serait possible.

**Jean-Louis DEMOIS :** En étant au SAGE, elle siégera au syndicat de l'Authion. Elle représentera au niveau du SAGE. Elle sera dedans. Vous avez donc un représentant.

**Marc GOUA :** D'accord.

**Monsieur le Président** : Merci. Sur le bassin de l'Authion aussi. Il me semble bien que cela avait été pris en compte.

**Marc GOUA :** Oui, cela avait été vu.

**Monsieur le Président** : Mais la formulation peut laisser un doute. Avez-vous d'autres questions ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

***DEL-2018-6: Le conseil adopte à l'unanimité***

***

**Dossier N° 7**

**Délibération n°: DEL-2018-7**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale**

**CAO - Commission d'Appel d'Offres - Election des nouveaux membres à la suite de l'intégration de Loire-Authion**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

A la suite de l'intégration de la Commune de Loire-Authion depuis le 1er janvier 2018, et en application des dispositions issues de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret du 25 mars 2016, il convient de revoir la composition de la Commission d'Appel d'Offres.

Il convient de rappeler que la Commission d'Appel d'Offres est composée du Président de l'Assemblée délibérante ou de son représentant, ainsi que de cinq membres élus titulaires et cinq membres élus suppléants.

L'élection se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1411-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant la liste déposée et proposant les élus suivants :

- Président : Bernard DUPRE
- Titulaires Marc CAILLEAU, Jean CHAUSSERET, Jean-Marc VERCHERE, Daniel CLEMENT, Maryse CHRETIEN,
- Suppléants Jacques CHAMBRIER, André MARCHAND, Catherine GOXE, Stéphane PABRITZ, Jean-Pierre MIGNOT

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 janvier 2018

**DELIBERE**

Accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Elit à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, la liste déposée et proposant les élus suivants :

- Président : Bernard DUPRE
- Titulaires Marc CAILLEAU, Jean CHAUSSERET, Jean-Marc VERCHERE, Daniel CLEMENT, Maryse CHRETIEN,
- Suppléants Jacques CHAMBRIER, André MARCHAND, Catherine GOXE, Stéphane PABRITZ, Jean-Pierre MIGNOT

***

**Monsieur le Président** : Pour la Commission d'Appel d'Offres : vous avez la liste. Avez-vous des questions ? Des remarques ? Y a-t-il des candidats pour siéger dans cette Commission d'Appel d'Offres ? Je passe au vote. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

***DEL-2018-7: Le conseil adopte à l'unanimité***

***

**Dossier N° 8**

**Délibération n°: DEL-2018-8**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale**

**Tramway ligne B - Accompagnement des riverains professionnels - Commission d'indemnisation amiable - Désignation des représentants.**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la ligne B de tramway, lors des travaux de dévoiement des réseaux et d'aménagement de la ligne de tramway, un accompagnement de proximité des riverains va être réalisé avec notamment la présence de médiateurs de terrain.

Cet accompagnement concerne également les riverains professionnels par leurs accès et le fonctionnement de leurs établissements.

S'agissant de travaux de grande ampleur, s'appuyant sur les expériences d'Angers et d'autres agglomérations, de la jurisprudence actuelle et pour prendre en compte les éventuels préjudices subis par les riverains professionnels, une commission d'indemnisation amiable a été créée par délibération du Conseil de communauté du 11 septembre 2017.

Il convient de désigner :
- Un suppléant au Vice-Président en charge des Transports,
- Un titulaire et un suppléant représentant d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2017, déclarant d'utilité publique le projet de tramway de l'agglomération angevine portant sur la ligne B et son réseau maillé.

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 janvier 2018
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 10 janvier 2018

**DELIBERE**

Désigne M. Daniel CLEMENT en tant que suppléant du Vice-Président en charge du transport à la Commission d'indemnisation amiable,

Désigne M. Jean-Marc VERCHERE et M. François JAUNAIT respectivement en tant que représentants titulaire et suppléant élus d'Angers Loire Métropole.

***

**Monsieur le Président** : Pour le tramway et la ligne B, il s'agit de désigner les représentants au sein de

la Commission d'indemnisation amiable. Je vous propose de désigner Daniel CLÉMENT comme suppléant de Bernard DUPRÉ, et Jean-Marc VERCHÈRE puis François JAUNAIT en tant que représentants titulaire et suppléant d'Angers Loire Métropole. Y a-t-il des remarques ? Cette liste sera complétée par une élue de la Ville d'Angers qui sera l'Adjointe au Commerce, mais elle sera désignée de l'autre côté de la rue. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

***DEL-2018-8: Le conseil adopte à l'unanimité***

***

**Dossier N° 20**

**Délibération n°: DEL-2018-20**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines**

**Indemnités de fonction des élus**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

## EXPOSE

Le Code Général des Collectivités Territoriales détermine, en ses articles L.5211-12 et R.5211-4, le régime indemnitaire de fonction susceptible d'être versé aux Présidents et Vice-Présidents des établissements publics de coopération intercommunale et ce, par référence aux indemnités prévues en application des articles L.2123-23 et L.2123-24 respectivement pour le Maire ou pour les Adjoints au Maire d'une commune dont la population serait égale à celle de l'ensemble des communes composant cet établissement.

Dans la limite des taux maxima fixés par le CGCT, le Conseil de communauté détermine, par délibération, le montant des indemnités allouées aux membres du Conseil, ce qui a été fait dernièrement par une délibération du 14 décembre 2015.

Depuis, plusieurs dispositions réglementaires sont venues modifier les règles applicables aux indemnités de fonctions nécessitant la mise à jour de la délibération susvisée.

Ainsi, depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction des élus a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017).
- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1er février 2017.

En outre, il y a lieu, également, de tenir compte de l'intégration d'une commune supplémentaire, Loire-Authion, au sein de l'établissement.

Aussi, au regard de ces éléments, il convient de mettre à jour le tableau annexe précisant le montant des indemnités de fonctions des élus de la Communauté urbaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer le montant des indemnités de fonction octroyées aux élus communautaires dans les limites fixées par les dispositions du code général des collectivités locales régissant les indemnités de fonction des titulaires des mandats locaux, et qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à ses membres doit être joint à la délibération,

## DELIBERE

Approuve le tableau annexé à la présente délibération récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil de communauté.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

**Monsieur le Président** : Je vous propose de passer la délibération sur table qui concerne les indemnités. Il s'agit tout simplement de tenir compte de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités. Il passe de 1015 à 1022. Il s'agit aussi de la majoration du point d'indice et de l'intégration d'une commune supplémentaire. C'est-à-dire que nous avons un très léger changement sur les taux, mais nous avons surtout un changement sur la base puisqu'il faut que nous intégrions le fait d'avoir de nouveaux membres dans la Commission permanente et dans le Conseil de communauté.

Mes chers collègues, pour que le tableau soit explicite pour chacun, je précise que :

- le montant mensuel brut des Conseillers communautaires est inchangé.
- Le montant mensuel brut des membres de la Commission permanente est en recul de 4,43 € mensuels,
- Celui des Vice-Présidents est en recul de 2,70 €,
- Et celui du Président est en recul de 947,67 € pour assurer l'équilibre du total, compte tenu des règles d'écrêtement.

Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. Dans ces conditions, nous passons au vote. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

***DEL-2018-20: Le conseil adopte à l'unanimité***

***

**Dossier N° 9**

**Délibération n°: DEL-2018-9**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Pilotage de la politique**

**Angers Loire Développement (ALDEV) - Avenant n° 2 à la convention de mise en œuvre des missions - Redevance 2017 - Approbation.**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

Par délibération du 16 novembre 2015, la convention définissant l'ensemble des missions d'ALDEV et leurs conditions d'exécution a été approuvée.

Elle prévoit notamment que la liste des bâtiments annexée à la convention, qui sert de base au calcul des redevances, soit modifiée en fonction des entrées et sorties de bâtiments mis à disposition d'ALDEV :

- du niveau de commercialisation des immeubles existants
- et de l'indexation conventionnelle des valeurs locatives (indice révisé à 1622 contre indice initial de 1621).

Ainsi, la redevance fixe s'élèvera pour l'année 2017 à la somme de 1 655 000 € HT et la valeur locative théorique du parc immobilier à 4 504 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2015-266 du Conseil de communauté du 16 novembre 2015 approuvant la convention relative à la mise en œuvre des missions d'ALDEV,
Vu la délibération d'Angers Loire Développement du 5 décembre 2017,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 janvier 2018

**DELIBERE**

Approuve l'avenant n° 2 à la convention de mise en œuvre des missions d'Angers Loire Développement,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

**Monsieur le Président** : S'agissant de l'avenant n° 2 à la convention de mise en œuvre des missions avec ALDEV et redevance 2017. Il s'agit de préciser la redevance fixe et la valeur locative théorique du parc compte tenu du niveau de commercialisation et des indexations conventionnelles. Y a-t-il des remarques ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas.

***DEL-2018-9: Le conseil adopte à l'unanimité***

***

**Dossier N° 10**

**Délibération n°: DEL-2018-10**

**VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique**

**Redevances d'occupation du domaine public - Maintien des tarifs 2018**

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

**EXPOSE**

Depuis le 1er janvier 2016, Angers Loire Métropole a été transformée en Communauté urbaine avec de nouvelles compétences. Dans ce cadre, les permissions de voirie relèvent désormais de sa compétence et à ce titre, la Communauté urbaine perçoit, depuis le 1er janvier 2016, les redevances d'occupation du domaine public.

Par délibération du 11 décembre 2017, il a été décidé de maintenir, pour 2018, les tarifs adoptés par chaque commune.

Il est proposé de maintenir cette modalité en 2018 pour la commune d'Angers dans l'attente de la mise en place de tarifs de voirie communautaires en 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L 2123-1 et suivants,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L 2125-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant qu'il appartient aux collectivités de fixer par décision les tarifs applicables sur leur territoire,
Considérant l'avis de la commission Finances du 15 janvier 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 16 janvier 2018

**DELIBERE**

Approuve le maintien de la grille tarifaire des droits de voirie avec ancrage en l'application des tarifs adoptés par la Ville d'Angers, jusqu'à l'adoption des tarifs de voirie communautaires :

| TERRASSES | Terrasses couvertes | |
|---|---|---|
| le m2 par an | Saillie <=250cm | Saillie >250cm |
| Z1 | 100 | 230 |
| Z2 | 90 | 199 |
| Z3 | 45 | 99 |

| ENSEIGNES | Dispositif d'éclairage en saillie (forfait annuel par magasin) | Marquise, auvent, baldaquin, store banne ou corbeille, tentes fixes ou mobiles (non publicitaires) | Marquise, auvent, baldaquin, store banne ou corbeille, tentes fixes ou mobiles (publicitaires) | Vitrine fixe en saillie (de 5 cm à 16 cm) le mètre linéaire par an | Mobilier de protection (bornes, potelets) y comprise emprise de scellement | Enseigne parallèle à la façade (surface de l'enseigne) | Enseigne perpendiculaires à la façade (surface d'une face de l'enseigne) | Enseigne perpendiculaires à la façade à message variable (surface d'une face de l'enseigne) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | forfait annuel | m2 par an | m2 par an | m2 par an | m2 par an | m2 par an | m2 par an | m2 par an |
| Z1 | 37 | 7,5 | 16,2 | 7,4 | 93,6 | 6,3 | 14,5 | 27,8 |
| Z2 | 37 | 6,8 | 14,8 | 7,4 | 93,6 | 6,3 | 14,5 | 27,8 |
| Z3 | 37 | 3,4 | 7,4 | 7,4 | 93,6 | 6,3 | 14,5 | 27,8 |

***

**Marc LAFFINEUR :** Nous passons cette délibération chaque année. Il s'agit de la redevance d'occupation du domaine public. Nous maintenons les tarifs de l'année dernière pour 2018. Ce sont les tarifs des communes.

**Monsieur le Président** : Parfait. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

***DEL-2018-10: Le conseil adopte à l'unanimité***

***

**Dossier N° 11**

**Délibération n°: DEL-2018-11**

**INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Enseignement supérieur et recherche**

**Ecole supérieure d'agro-développement International (ISTOM) - Subvention d'investissement - Avenant n°1 à la convention - Approbation.**

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

**EXPOSE**

L'implantation de l'ISTOM - Ecole Supérieure d'Agro-développement International - présente un réel intérêt pour le site de formation recherche angevin. L'ISTOM vient enrichir le panel des formations supérieures, et sa spécificité sur les métiers de l'agro-développement international complète l'offre des établissements supérieurs du Végétal. Plus largement, l'arrivée de l'ISTOM à Angers renforce son poids universitaire.

Dans ce cadre, par délibération du Conseil de communauté du 11 juillet 2016 une convention a été approuvée attribuant une subvention de 3 400 000 € à l'ISTOM pour accompagner son projet immobilier et précisant ses conditions d'utilisation.

L'article 3 « *Modalités de versement des subventions* » de la convention tel que rédigé n'est pas en cohérence avec les dépenses de l'ISTOM. Il convient donc de réaliser un avenant à la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2016-147 du 11 juillet approuvant la convention avec l'ISTOM,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 janvier 2018

**DELIBERE**

Approuve l'avenant n°1 à la convention passée entre Angers Loire Métropole et l'ISTOM,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant n°1 à la convention du 18 octobre 2016.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

**Jean-Pierre BERNHEIM** : C'est une délibération purement technique. Dans le contrat initial, les dates de paiement n'étaient pas compatibles avec l'échéancier de paiement des travaux de l'ISTOM. L'avenant a donc simplement pour objectif de modifier les dates auxquelles nous lui verserons la subvention, sans modification du montant.

**Monsieur le Président** : Il n'y a pas de modification du montant. L'échéancier de paiement est le seul

à être modifié. Y a-t-il des questions ? La parole est à Alain PAGANO.

**Alain PAGANO** : Comme il y a des petits nouveaux, qu'ils ne s'étonnent pas de mon vote contre, puisque j'étais contre le vote de cette subvention. Que ce soit technique ou pas, je reste contre, et je confirme mon vote.

**Monsieur le Président** : Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Une. Des abstentions ? Je vous remercie.

***DEL-2018-11: Le conseil adopte à la majorité***
***Contre: 1, M. Alain PAGANO.***

***

**Dossier N° 12**

**Délibération n°: DEL-2018-12**

**DEPLACEMENTS - Transports urbains**

**Tramway ligne B - Travaux d'engazonnement et d'arrosage de la plateforme - Marché de travaux**

Rapporteur : Bernard DUPRE

**EXPOSE**

Par la délibération du Conseil de communauté du 15 février 2016 portant sur les modalités de réalisation du projet de tramway, Angers Loire Métropole a engagé la réalisation de la ligne B de tramway ainsi que celle de son réseau maillé avec pour objectif une mise en service globale à la fin de 2022 et un démarrage des travaux avant fin 2019.

Dans ce cadre, les premiers travaux de mise en œuvre de la plateforme tramway et des voiries et équipements associés débuteront à partir de l'été 2018 notamment sur les boulevards du centre-ville et aux abords du futur pont sur la Maine.

Conformément aux études d'aménagements réalisées, la plateforme tramway sera végétalisée sur environ 80% du tracé, soit sur une surface de près de 5,1 ha sur l'ensemble du tracé, nécessitant la mise en œuvre de 15 000 m3 de terre végétale, de 22 km de tuyaux d'arrosage ainsi que leurs systèmes d'aspersion et de gestion.

Afin de désigner les entreprises susceptibles de mettre en œuvre l'engazonnement et l'arrosage de la plateforme tel que défini ci-dessus, et d'assurer l'entretien des éléments mis en œuvre durant deux ans, il est nécessaire de lancer la consultation correspondante. Pour ce futur marché de travaux, un seul lot sera à attribuer sur l'ensemble de la ligne.

L'estimation globale du montant des marchés est de 4 400 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2015-64 du Conseil de communauté du 13 avril 2015 portant sur le mandat de maîtrise d'ouvrage avec ALTER Public,
Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2017, déclarant d'utilité publique le projet de tramway de l'agglomération angevine portant sur la ligne B et son réseau maillé.
Vu la délibération DEL-2016-27 du Conseil de communauté du 15 février 2016

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 janvier 2018
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 10 janvier 2018

**DELIBERE**

Autorise ALTER Public, mandataire agissant au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole :

- A lancer les procédures de consultation des entreprises
- A signer les marchés de travaux à l'issue de la consultation dans le respect de l'enveloppe financière énoncée ci-dessus assortie d'un taux de tolérance de 5% maximum et tout avenant

de transfert relatif à ces marchés ainsi que les avenants ayant pour objet un changement d'indices suite à la suppression de ceux-ci.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

**Bernard DUPRÉ** : Il s'agit de lancer la consultation pour le marché d'engazonnement et d'arrosage. Il inclura également l'entretien des installations pour deux années. Cela correspond à un engazonnement de 5 hectares sur l'ensemble du tracé, qui représente 80% de la plateforme. L'estimation globale du montant du marché est donc de 4 400 000 € HT. Il s'agit d'autoriser notre mandataire à lancer la consultation et à signer les marchés de travaux.

**Monsieur le Président** : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Dans ces conditions, je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

***DEL-2018-12: Le conseil adopte à l'unanimité***

***

**Dossier N° 13**

**Délibération n°: DEL-2018-13**

**PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets**

**Maîtrise d'ouvrage du centre de tri des déchets ménagers recyclables - Marché global de performance n°1 - Autorisation de lancement**

Rapporteur : Joël BIGOT

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole, le SIVERT de l'Est Anjou, la communauté de communes Anjou Bleu Communauté, le Syndicat Intercommunal du Segréen pour le traitement des ordures et le SYCTOM du Loire Béconnais et ses environs ont réalisé des études préalables dans la perspective de construire et exploiter un centre de tri des déchets ménagers qui leur serait commun.

Au terme de ces études, le montage contractuel que nos collectivités ont choisi afin de parvenir à la réalisation du centre de tri repose sur des instruments juridiques leur permettant de se coordonner entre elles afin de parvenir à une construction et à une exploitation commune du centre de tri envisagé.

Ce montage est principalement centré autour :

- de la création d'une Société Publique Locale (SPL) dont notre collectivité est actionnaire et qui a vocation à devenir maître d'ouvrage du centre de tri,
- d'un groupement de commandes, afin d'assurer notamment une coordination entre nos collectivités autour de la mission de réalisation du centre de tri à confier à la SPL.

Le projet est désormais entré dans sa phase opérationnelle, et la SPL « Centre de Tri Biopole » vient d'être créée, suite à la convention de groupement de commandes conclue entre nos cinq collectivités le 6 novembre 2017.

Or il résulte de l'article 3 de cette convention de groupement de commandes que :

> « Le SIVERT est désigné par les Membres du Groupement comme Coordonnateur du Groupement (ci-après, « le Coordonnateur ») (…)
> Le Coordonnateur est mandaté par les Membres du Groupement pour préparer, signer, notifier et exécuter, au nom et pour le compte des Membres du Groupement, chacun des marchés confiés à la SPL se rapportant à la réalisation et à la maintenance/exploitation du centre de tri.
> Pour ce faire, il est toutefois précisé que le Coordonnateur devra obtenir l'accord préalable et écrit de chacun des Membres, sur les termes de chacun des marchés et avenants à conclure avec la SPL, préalablement à leur signature. »

Il est proposé d'autoriser le Président à donner son accord au SIVERT de l'Est Anjou agissant en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, pour passer avec la SPL, au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes, un marché public ayant pour objet de confier à la SPL la maîtrise d'ouvrage du centre de tri des déchets recyclables secs ménagers qui s'installera sur le site du Biopole.

Ce marché public confie à la SPL une mission globale selon les termes de laquelle la SPL sera désignée comme maître d'ouvrage du centre de tri, à charge pour elle d'obtenir les financements du projet, de le concevoir, le construire et l'exploiter. Ce marché est passé sans mise en concurrence, conformément à l'article 17 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Par ce marché, la SPL sera notamment chargée de conclure tous les marchés publics nécessaires à la réalisation de sa mission, dans le respect des règles des marchés publics. La SPL sera en particulier chargée de conclure un marché public global de performance avec un groupement d'entreprises auquel seront confiées la conception, la réalisation et la maintenance/exploitation du centre de tri.

Le marché à passer avec la SPL devra en outre faire l'objet d'avenants ultérieurs, notamment pour tenir compte des conséquences des marchés qui seront conclus par la SPL pour mettre en œuvre le projet. Dans ce cas, la conclusion des avenants par le coordonnateur du groupement de commandes est soumise à l'accord préalable de chacun des membres du groupement en application de l'article 3 de la convention de groupement de commande citée précédemment.

Angers Loire Métropole dispose du contrôle le plus étendu sur toutes les actions de la SPL et sera tenue régulièrement informée de l'avancement des études conduites par la SPL, en particulier des financements obtenus et des coûts prévisionnels de réalisation du Centre de tri.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL – 2017-176 du Conseil de communauté du 9 octobre 2017 relative à la constitution du groupement de commande pour la construction et l'exploitation du futur centre de tri des déchets ménagers recyclables

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 janvier 2018

**DELIBERE**

Autorise le Président à donner son accord au coordonnateur du groupement de commandes pour conclure avec la SPL « Centre de tri Biopole », au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de commandes, le marché public ayant pour objet de lui confier la maîtrise d'ouvrage du centre de tri des déchets recyclables secs ménagers

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

**Joël BIGOT** : Il s'agit de l'autorisation de lancement du marché pour la maîtrise d'ouvrage du centre de tri. Il s'agit de vous demander qu'Angers Loire Métropole donne son accord au SIVERT qui agit en qualité de coordonnateur du groupement de commandes pour passer avec la SPL un marché public lui confiant la maîtrise d'ouvrage du centre de tri. Nous le réaliserons cette année et l'année prochaine.

**Monsieur le Président** : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

***DEL-2018-13: Le conseil adopte à l'unanimité***

***

**Dossier N° 14**

**Délibération n°: DEL-2018-14**

**PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets**

**SMITOM Sud Saumurois - Reprise d'exploitation de la déchèterie de Juigné-sur-Loire - Convention - Approbation**

Rapporteur : Joël BIGOT

## EXPOSE

En 2006, Angers Loire Métropole a pris en exploitation la déchèterie de la Claie Brunette située à Juigné-sur-Loire, à la suite de l'adhésion de la commune des Ponts-de-Cé à Angers Loire Métropole.

Cette déchèterie appartenait à la Communauté de Communes Loire Aubance qui a intégré, depuis, la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, laquelle a confié la compétence « Collecte et traitement des déchets » au SMITOM du Sud Saumurois.
Ce dernier ainsi que la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ont fait part de leur souhait de reprendre l'exploitation de la déchèterie à compter du 1er janvier 2018. L'exploitation sera réalisée avec des jours et des heures d'ouverture identiques à ceux actuellement pratiqués par Angers Loire Métropole selon les termes de la convention.

Une convention de 3 ans (avec possibilité de reconduction de 1 an) a donc été rédigée afin de formaliser les modalités pratiques et financières de ce transfert d'exploitation, ainsi que le maintien de l'accès à la déchèterie de la Claie Brunette pour les habitants de Mûrs-Erigné (5 335 habitants INSEE 2014), de Soulaines-sur-Aubance (1 324 habitants INSEE 2014) et des Ponts-de-Cé (quartier Saint-Maurille uniquement – 2 392 habitants), soit une base de 9 051 habitants

Il a ainsi été convenu que :

- Le reste à amortir calculé au 1er janvier 2018 des travaux réalisés par Angers Loire Métropole s'élève à 268 209,35 € et celui des investissements mobiliers à 9 185,53 €. Le total de 277 394,88 € sera versé par le SMITOM du Sud Saumurois à Angers Loire Métropole dès la signature de la convention et après émission d'un titre de recette. L'amortissement retenu est de trois années soit une participation de 3,64 € nets de taxes/hab/an qu'Angers Loire Métropole versera trimestriellement au SMITOM sur la base de 9 051 habitants,
- A ce montant s'ajouteront les coûts démontrés et relatifs aux amortissements des travaux qui seront réalisés après le 1er janvier 2018 dans la déchèterie par le SMITOM du Sud Saumurois,
- La participation d'Angers Loire Métropole pour l'accès sera facturée à Angers Loire Métropole sur la base de 18,73 € nets de taxes/hab/an. appliqués au nombre d'habitants défini ci-dessus soit 9 051 hab. pour Angers Loire Métropole. La facture sera établie trimestriellement.
- Afin de faciliter la transition de cette reprise d'exploitation, Angers Loire Métropole continuera de recevoir au centre de Villechien à Saint-Barthélemy-d'Anjou les déchets végétaux et les déchets inertes (gravats) provenant de la déchèterie de la Claie Brunette pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018. Le coût de prise en charge, et/ou de stockage, et/ou de transport et/ou de traitement seront facturés mensuellement au SMITOM du Sud Saumurois sur la base des tarifs suivants :
    - Réception, stockage des déchets inertes : 4,50 € HT/tonne (TVA en vigueur 10%),

- Réception, broyage, chargement, transport et traitement des déchets végétaux : 14 € HT/tonne (TVA en vigueur 10%)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 janvier 2018

**DELIBERE**

Approuve la reprise de l'exploitation de la déchèterie de la Claie Brunette située à Juigné-sur-Loire par le SMITOM Sud Saumurois,

Approuve la convention à passer avec le SMITOM Sud Saumurois

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son Vice-Président délégué à la signer

Impute les dépenses et les recettes correspondantes au budget Déchets de l'exercice 2018 et suivants.

***

**Joël BIGOT** : Le SMITOM Sud Saumurois et la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance, propriétaires fonciers de la déchetterie de la Claie-brunette, ont souhaité reprendre à partir du 1er janvier 2018 l'exploitation de cette déchetterie gérée depuis 2006 par Angers Loire Métropole.

Il convient donc de signer une convention de transfert de l'exploitation de cette déchetterie afin de formaliser les aspects financiers de cession des biens investis par la Communauté urbaine ainsi que les aspects pratiques pour l'accès des habitants d'Angers Loire Métropole.

Cela concerne les habitants de Soulaines, de Mûrs-Érigné et du quartier Saint-Maurille aux Ponts-de-Cé. Il y a des conditions d'accès à la déchetterie de la Claie-Brunette, c'est-à-dire qu'il y aura un badge d'accès à cette déchetterie et une convention de fréquentation. 18 passages sont gratuits à la déchetterie de la Claie-brunette. C'est une nouveauté pour les habitants de ce secteur d'Angers Loire Métropole.

**Monsieur le Président** : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé. Je vous remercie.

***DEL-2018-14: Le conseil adopte à l'unanimité***

***

**Dossier N° 15**

**Délibération n°: DEL-2018-15**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Angers - ZAC Quai Saint-Serge - Déclaration d'Utilité Publique - Déclaration de projet**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

**EXPOSE**

La Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) Quai Saint-Serge a été créée par délibération du 26 octobre 2015. Par délibération du 13 février 2017, le Conseil de communauté a sollicité du Préfet de Maine-et-Loire l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la Z.A.C. Quai Saint-Serge, et d'une enquête parcellaire, afin que soit, par la suite, prononcée la Déclaration d'Utilité Publique correspondante, au profit d'ALTER Public en sa qualité d'aménageur.

Par arrêté du 25 août 2017, le Préfet de Maine-et-Loire a prescrit l'ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire, qui se sont déroulées du lundi 25 septembre 2017 au vendredi 27 octobre 2017 inclus. A l'issue de l'enquête, la commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur le projet.

Angers Loire Métropole, préalablement à la DUP, est invitée à confirmer dans le cadre de la présente déclaration de projet, l'intérêt général poursuivi à travers cette opération d'aménagement.

Motivations et considérations justifiant l'intérêt général du projet

L'aménagement de la Z.A.C. Quai Saint-Serge poursuit plusieurs enjeux et objectifs d'intérêt général et de développement durable et notamment :

- Contribuer au renforcement du cœur de l'agglomération et en particulier au rayonnement du pôle universitaire et tertiaire de Saint-Serge ;
- Participer à la mise en œuvre de la trame verte et bleue de l'agglomération angevine et à l'amélioration du corridor de biodiversité que constitue la Maine et ses abords ;
- Renouveler la ville sur elle-même par la reconquête d'espaces d'activités vieillissants et sous-utilisés, et ce faisant, contribuer à limiter l'étalement urbain en périphérie de l'agglomération angevine et participer à donner une nouvelle identité à une entrée de ville importante d'Angers ;
- Offrir de nouveaux espaces de loisirs et de détente en ville, susceptibles de contribuer au bien-être des actifs et résidents en milieu urbain.

Ainsi, l'utilité publique est justifiée au regard des enjeux et objectifs de renouvellement urbain sur le secteur qui répondent à la volonté d'étendre le secteur central et animé des activités universitaires et tertiaires existantes, en créant un cadre de vie agréable pour les chercheurs, enseignants, étudiants, acteurs économiques et habitants.

Le projet d'aménagement de la Z.A.C. Quai Saint Serge a fait l'objet d'une étude d'impact, réalisée au stade de la création de la Z.A.C. L'analyse de l'état initial de l'environnement et les effets du projet sur l'environnement ont permis de retenir le scénario d'aménagement qui apporte la meilleure réponse en termes de moindres impacts sur l'environnement.

L'étude d'impact a fait l'objet de trois avis de l'autorité environnementale en date du 25 août 2015, du 14 mars 2016 et du 8 août 2016.

Conformément aux dispositions légales, les prescriptions que devront respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire et, si possible, compenser les effets négatifs notables sur l'environnement, sont les suivantes :
- Concernant la gestion des eaux pluviales, le réseau existant en partie sud sera dévoyé du secteur afin de lui faire contourner le périmètre aménagé et soulager ce réseau en diminuant l'apport d'eaux pluviales vers celui-ci par le nouveau réseau créé sur le secteur. Il sera mis en place des dispositifs d'assainissement eaux pluviales indépendants raccordés aux réseaux existants avant rejet dans la Maine.
- Concernant la prise en compte du Plan de Prévention des Risques d'Inondation, la stratégie topographique générale du projet respecte le règlement du PPRI « Confluence de la Maine ». Les remblaiements nécessaires seront compensés par la création de remblais avec en particulier la réalisation du parc inondable. Ces travaux de déblais/remblais n'auront pas d'impact hydraulique en période de crue.
- Concernant les aménagements paysagers, la réalisation du grand parc central ainsi que le prolongement du mail Mitterrand seront de nature à structurer un nouveau paysage où le végétal aura toute sa place et où des éléments de biodiversité pourront progressivement s'installer,
- Concernant le risque de pollution des sols et sur la base des études réalisées et à approfondir, des mesures de gestion spécifiques seront définies et mises en œuvre. Par ailleurs, des mesures de dépollution des sols seront mises en œuvre avant la réalisation des nouvelles constructions,
- Le maître d'ouvrage s'assurera de la mise en œuvre de ces mesures au travers des carnets de suivi de leurs interventions. Un plan général de coordination de sécurité et de protection de la santé (SPS) et une charte de chantier propre seront réalisés avant le démarrage des travaux.

Les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine seront actualisées annuellement et permettront de juger des améliorations apportées par l'aménagement de ce secteur à la gestion des eaux pluviales, aux crues de la Maine, au paysage et à la pollution des sols.

En conséquence, vu l'objet, les motifs et les considérations justifiant parfaitement de l'intérêt général de l'opération, la prise en considération de l'étude d'impact, des avis de l'Autorité Environnementale ainsi que du résultat de la consultation du public, il est proposé de réaffirmer le caractère d'intérêt général du projet objet de la demande de déclaration d'utilité publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Expropriation,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-25 du Conseil de communauté du 13 février 2017 sollicitant l'organisation des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue du projet d'aménagement de la Z.A.C. Quai Saint-Serge,
Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 25 septembre 2017 au 27 octobre 2017 inclus et les dossiers soumis à enquête,
Vu le rapport d'enquête, les conclusions et avis du commissaire enquêteur du 22 novembre 2017,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 janvier 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 12 décembre 2017

**DELIBERE**

Approuve et affirme le caractère d'intérêt général et d'utilité publique du projet d'aménagement de la Z.A.C. Quai Saint-Serge, valant Déclaration de Projet,

Sollicite de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire que soit déclaré d'utilité publique, au profit d'ALTER Public en sa qualité d'aménageur, le projet d'aménagement de la Z.A.C. Quai Saint-Serge.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à solliciter et/ou signer toutes pièces, courriers ou documents nécessaires au prononcé de la Déclaration d'Utilité Publique,

***

**Daniel DIMICOLI** : Considérant l'étude d'impact des avis de l'autorité environnementale ainsi que le résultat de la consultation du public, nous vous proposons de réaffirmer le caractère d'intérêt général du projet, objet de la demande de Déclaration d'Utilité Publique. C'est un dossier que nous avons déjà vu plusieurs fois.

**Monsieur le Président** : Merci. La parole est à Gilles MAHÉ.

**Gilles MAHÉ** : C'est effectivement un dossier que nous avons déjà vu assez régulièrement dans cette enceinte. Avec la même régularité, nous voterons contre ce projet dans la mesure où nous ne partageons pas les visions d'aménagement de ce secteur de la ville. Merci.

**Monsieur le Président** : Pas d'autres remarques ? Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? 10. Je vous remercie. Des abstentions ? Parfait. Il en est ainsi décidé.

***DEL-2018-15: Le conseil adopte à la majorité***

***Contre: 10, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Alain PAGANO, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.***

***

**Dossier N° 16**

**Délibération n°: DEL-2018-16**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**Quartier des Hauts de Saint-Aubin - ZAC du "Plateau des Capucins" - Bilan de la concertation permettant la mise à disposition du public à l'étude d'impact**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

**EXPOSE**

Par délibération du 10 juillet 2017, Angers Loire Métropole a défini les critères d'intérêt communautaire des zones d'aménagement mixte. La ZAC du Plateau des Capucins répond à ces critères. A ce titre, Angers Loire Métropole est désormais compétente pour suivre la procédure de modification de ZAC.

Situé au nord-ouest d'Angers, le secteur de la ZAC du Plateau des Capucins constitue l'un des derniers grands espaces urbanisables à l'échelle de la Ville d'Angers. L'urbanisation de ce site représente un projet d'envergure en raison de sa dimension (environ 100ha), de sa situation (au sein de l'agglomération et proche du centre-ville) et de son environnement (plateau surélevé de 50m qui offre de nombreux panoramas sur la ville, la Maine et l'Ile Saint-Aubin).

Ce projet a fait l'objet d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dont le dossier de création a été approuvé par délibération du Conseil municipal d'Angers du 30 juin 2005. L'aménagement de la ZAC a été confié à la Société ALTER Cités, dans le cadre d'une convention publique d'aménagement.

Postérieurement à la réalisation des premières tranches, il est apparu que le parti d'aménagement et les formes urbaines proposées ne s'avérait pas en totale adéquation avec les attentes des ménages de l'agglomération angevine et les besoins identifiés en terme urbanistique. Afin de relancer le projet d'aménagement, tant du point de vue commercial que financier, il a été décidé de procéder à une modification du projet.

Le nouveau projet reprend ainsi les objectifs initiaux mais apporte de nouvelles orientations plus en adéquations avec le marché local (au niveau de la forme urbaine et du prix de vente) et compatibles avec les documents d'urbanisme opposables. Compte tenu de la nature et de l'importance des transformations opérées, la modification apportée au projet initial peut être qualifiée de substantielle.

C'est pourquoi, afin de poursuivre le projet d'aménagement, il s'est ainsi avéré nécessaire d'engager une procédure de modification de la ZAC du « Plateau des Capucins ».

Dans ce cadre, la Ville d'Angers a, suivant délibération du Conseil municipal du 18 juillet 2016, décidé d'ouvrir la phase de concertation préalable à la modification de la ZAC. Il a été défini, aux termes de ladite délibération, les objectifs et les modalités de la concertation.
A ce titre, afin d'associer le public au processus de réflexion et d'élaboration du projet, il était prévu :

- la tenue d'une réunion publique et de deux permanences
- la tenue d'une exposition portant sur le projet
- la tenue d'éventuels ateliers de projet urbain

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de dresser un bilan provisoire de la concertation dans la mesure où cette pièce est un élément du dossier de mise à disposition de l'étude d'impact au public. Cette mise à disposition étant préalablement requise à l'approbation du dossier modificatif de ZAC.

Conformément aux modalités définies, cette concertation s'est régulièrement déroulée avec :

- la tenue d'une réunion publique à la salle Jean Moulin située à Angers, 2 rue des Capucins, en présence des élus et des techniciens
- la tenue de deux permanences dans les locaux du kiosque des Hauts-de-Saint-Aubin
- la tenue d'une exposition au kiosque des Hauts-de-Saint-Aubin
- la mise à disposition d'un registre destiné à recevoir les observations du public au kiosque des Hauts-de-Saint-Aubin (16 rue Amélie Cambell).

Les dates de permanences et la date de l'ouverture de l'exposition ont été communiquées par affichage et par voie de presse dans la rubrique des annonces légales dans les journaux Ouest France et Courrier de l'Ouest du 10 décembre 2016.

En complément de ces modalités de concertation quatre ateliers thématiques ont eu lieu au kiosque des Hauts-de-Saint-Aubin, comme suit :
- Atelier thématique n°1 « Enfance dans l'espace public »
- Atelier thématique n°2 « Végétal dans l'espace public »
- Atelier thématique n°3 « Commerce »
- Atelier thématique n°4 « Cheminement »

Au cours de cette phase de concertation le projet d'aménagement a été présenté sur différents plans et le public a pu consulter les documents explicatifs du projet, formuler ses observations, suggestions ou critiques. Ces réactions, regroupées en fonction des thématiques abordées, sont développées ci-dessous.

**DESSERTE ET ACCESSIBILITE :**
La remarque la plus récurrente des habitants du Plateau des Capucins sur le projet porte sur l'importante difficulté de stationnement rencontrée dans la zone et plus particulièrement au niveau de la place de la Fraternité. Les habitants espèrent donc une meilleure prise en compte de cette problématique et la création de nouveaux parkings.

**PROGRAMMATION :**
Sur le plan programmatique, l'observation la plus fréquemment rencontrée porte sur le projet d'aménagement du secteur de la Lanière Bocquel. De nombreux habitants ont à ce propos exprimés des inquiétudes concernant les constructibilités affichées au droit de ce secteur (petits collectifs) et rappelés leur volonté de voir préserver de toute construction ladite zone.
Les habitants du quartier ont également formulés à de multiples reprises le souhait de voir venir s'installer dans la zone un certain nombre d'activités, commerces et services : commerce d'alimentions de produits locaux, ferme urbaine, banque, bureau de poste, café terrasse… Une demande a également été formulée pour la construction d'une salle polyvalente et de nouveaux espaces de loisirs (terrain de tennis, poteaux de basket, buts…).

**THEMATIQUE FONCIERE :**
De nombreuses observations appellent à ce que le quartier puisse être associé aux appels à projet, qu'une présentation au conseil du quartier soit réalisée et qu'un dialogue sur l'évolution des projets soit maintenus avec les habitants.

**ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE :**
Il ressort de cette consultation que les enjeux affichés du projet en matière environnementale ont été favorablement accueillis par le public. D'une manière générale, il est simplement émis le souhait de voir conserver un maximum d'espaces verts.

Telles sont les principales observations recueillies, à ce jour, au cours de la concertation. Il est ici précisé que les éléments de réponse à ces différentes observations seront développés lors du bilan définitif de la concertation préalable à la modification de la ZAC. En tout état de cause, il résulte de

ces différentes remarques que les nouveaux principes d'aménagement du quartier « du Plateau des Capucins » sont partagés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, articles L 103-2 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, article R 311-12,
Vu le Code de l'Environnement, articles L 123-19 et L 123-12,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 janvier 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 16 janvier 2018

**DELIBERE**

Demande à l'aménageur d'intégrer au projet, dans la mesure du possible, les observations énoncées ci-dessus relevées dans le cadre du bilan provisoire de la concertation.

Approuve le bilan provisoire de la concertation nécessaire à la mise à disposition du public de l'étude d'impact de la ZAC du « Plateau des Capucins ».

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

**Daniel DIMICOLI** : En vue de la mise à disposition de l'étude d'impact de la ZAC des Capucins et des avis de l'autorité environnementale des autres personnes consultées, le dossier de mise à disposition du public doit contenir un bilan de la concertation.

Il est donc nécessaire de dresser un bilan intermédiaire de la concertation suite au transfert de compétences des zones d'aménagement d'intérêt communautaire de la Ville d'Angers à la Communauté urbaine. Il s'agit, pour Angers Loire Métropole, de dresser le bilan provisoire de la concertation de la ZAC des Capucins afin de le joindre au dossier de mise à disposition.

**Monsieur le Président** : Merci Monsieur le Vice-Président. Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

***DEL-2018-16: Le conseil adopte à l'unanimité***

***

**Dossier N° 17**

**Délibération n°: DEL-2018-17**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**Quartier des Hauts de Saint-Aubin - ZAC du "Plateau des Capucins" - Définition des modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact du dossier de modification**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

Dans le cadre de la procédure de modification de la ZAC du « Plateau des Capucins » engagée conformément aux dispositions de l'article R.*311-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal par délibération du 18 juillet 2016 a approuvé les modalités de la mise à disposition du public de l'étude d'impact relative à la modification de ce dossier.

A ce titre il est prévu :

- qu'un dossier comprenant l'étude d'impact relative à la modification du dossier de ZAC, l'avis relatif rendu par l'autorité environnementale sur le projet, ainsi que l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et de celles auprès desquelles peuvent être obtenus des renseignements, serait mis à la disposition du public pour une période de 15 jours ultérieurement définie et annoncée par voie de presse, à l'Hôtel de Ville d'Angers et au relais mairie des Hauts de Saint Aubin, consultable aux jours et heures d'ouverture au public.-
- La mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations.

La mise à disposition du dossier comprenant l'étude d'impact n'a, à ce jour, pas encore été réalisée.

L'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, est depuis venue modifier les modalités de mise à dispositions et de participation du public.

Par délibération du 10 juillet 2017, Angers Loire Métropole a défini les critères d'intérêt communautaire des zones d'aménagement mixte. La ZAC du Plateau des Capucins répond à ces critères. A ce titre, Angers Loire Métropole est désormais compétente pour suivre la procédure de modification de ZAC et reprendre la procédure de mise à disposition du public de l'étude d'impact.

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement, la participation du public doit dorénavant pouvoir s'effectuer par voie électronique et le dossier doit également être mis à disposition du public par voie électronique. Le dossier mis à disposition comprend : l'étude d'impact, l'avis de l'Autorité Environnementale et des autorités concernées, une note explicative, le bilan provisoire de la concertation et un registre destiné à recueillir les observations du public.

La mise à disposition à intervenir s'appuiera donc sur plusieurs dispositifs :

- une mise à disposition du dossier au public, consultable aux jours et heures d'ouverture au public :
  - à l'Hôtel de communauté, boulevard de la déportation et de la résistance,
  - au kiosque des Hauts-de-Saint-Aubin (permanences au kiosque le mercredi, jeudi, vendredi de 15h à 19h et le samedi de 10h à 13h et de 15h à 19h),
- un accès au dossier sur le site internet d'Angers Loire Métropole.

Les dates de la mise à disposition, pour une durée minimale d'un mois seront précisées ultérieurement.

Le public sera informé des dates, de l'objet de la procédure de participation ainsi que des lieux et horaires où le dossier pourra être consulté dans un délai de 15 jours au moins avant le début de la mise à disposition par communiqué de presse, un avis mis en ligne sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi que par affichage à l'Hôtel de communauté et au kiosque des Hauts-de-Saint-Aubin.

A l'issue de la période de mise à disposition, un bilan sera dressé par délibération et mis à disposition du public par voie électronique pendant une durée minimale de 3 mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants, R.122-2 et L.123-19,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et R.311-2,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 janvier 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 16 janvier 2018

**DELIBERE**

Approuve les modalités définies ci-dessus de mise à disposition du public du dossier de modification de la ZAC du « Plateau des Capucins », qui comprendra : l'étude d'impact, l'avis de l'Autorité Environnementale et des autorités concernées, une note explicative, le bilan provisoire de la concertation préalable à la mise à disposition du public et un registre destiné à recueillir les observations du public.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à procéder à toutes les démarches nécessaires à la conduite de cette mise à disposition.

Décide de procéder aux mesures d'affichage et de publicité prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

**Daniel DIMICOLI** : Dans le cadre de la modification de ZAC du Plateau des Capucins, suite au transfert de compétences des zones d'aménagement d'intérêt communautaire de la Ville d'Angers à la Communauté urbaine, Angers Loire Métropole doit déterminer les modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact de la ZAC des Capucins, des avis de l'autorité environnementale et des autres personnes consultées. J'apporte une simple petite remarque : sur la délibération que vous avez dans le cahier des délibérations, on parle de la Ville d'Angers. Il s'agit en fait de la Communauté urbaine. Il faut simplement intégrer ces modifications. Ce sont des petites erreurs techniques.

**Monsieur le Président** : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

***DEL-2018-17: Le conseil adopte à l'unanimité***

***

**Dossier N° 18**

**Délibération n°: DEL-2018-18**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale**

**Mise à disposition des services - Plateformes de services (affaires techniques communales, droit des sols, conseiller de prévention)**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole a initié des réflexions sur les différentes modalités de coopérations avec les communes membres de la Communauté urbaine.

Dans ce cadre et afin de répondre à un besoin d'assistance en maîtrise d'ouvrage dans les affaires communales relevant principalement du secteur des bâtiments, des espaces verts et de la voirie, cinq communes membres, Cantenay-Épinard, Écuillé, Feneu, Saint–Clément-de-la-Place, Soulaire-et-Bourg, ont souhaité créer et partager un service répondant à ces missions.

Cette volonté s'est traduite par la création, au 1er janvier 2013, d'un service commun des affaires techniques communales (technicien de secteur) pour les différentes étapes liées aux dossiers techniques relatifs aux bâtiments, à la voirie et aux espaces verts de ces cinq collectivités : programmation, études, suivi. Á ce jour, onze communes ont intégré ce dispositif.

Par ailleurs, les communes de Saint-Barthélemy-d'Anjou, Bouchemaine et Montreuil-Juigné ont sollicité Angers Loire Métropole pour porter un nouveau service commun de conseil en prévention, qui a été mis en place en 2013. Les communes d'Avrillé et des Ponts-de-Cé souhaitant adhérer à ce dispositif, il sera élargi à ces communes à compter du 1er janvier 2018.

Enfin, à la suite de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR) du 24 mars 2014, qui a mis fin au 1er juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants, un service d'instruction des autorisations du droit des sols a été créé pour 29 des communes membres, puis a été élargi à 2 autres.

Ces plateformes de service s'inscrivent dans la démarche du schéma de mutualisation d'Angers Loire Métropole.

Les différentes conventions actuelles arrivant prochainement à échéance, il y a lieu aujourd'hui d'envisager leur renouvellement en prenant en considération les évolutions législatives.

Il convient donc d'approuver une convention cadre pour les plateformes de services et des conventions annexes par thématiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 janvier 2018

**DELIBERE**

Approuve la convention-cadre pour les plateformes de services et les conventions annexes,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention cadre et les conventions annexes,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

**Roselyne BIENVENU** : Mes chers collègues, dans ce dossier n° 18, il s'agit d'approuver une convention-cadre pour les plateformes de services et les conventions annexes par thématique.

En fait, cette démarche s'inscrit dans le cadre du schéma de mutualisation d'Angers Loire Métropole et des communes de la Communauté urbaine qui ont bien voulu adhérer à différents services, notamment le conseil en prévention, une assistance en maîtrise d'ouvrage, et, enfin, un service d'instruction pour les autorisations des droits du sol. Ces conventions arrivant à échéance, il convient de les renouveler tout en les adaptant par rapport aux dispositions légales et réglementaires actuelles.

**Monsieur le Président** : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

***DEL-2018-18: Le conseil adopte à l'unanimité***

***

**Dossier N° 19**

**Délibération n°: DEL-2018-19**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines**

**Mise à disposition d'un agent d'Angers Loire Développement auprès d'Angers Loire Métropole - Avenant à la convention - Approbation.**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole porte depuis le 1er janvier 2005 le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), dispositif qui, sur le territoire de l'agglomération, met en œuvre avec tous les partenaires concernés, des parcours d'insertion pour conduire vers l'emploi des personnes qui en sont éloignées.

Le PLIE bénéficie, pour financer ses actions, de crédits en provenance du Fonds Social Européen et, dans ce cadre, Angers Loire Métropole, organisme support du PLIE, a la responsabilité financière de la subvention globale de Fonds Social Européen qui lui est octroyée.

Angers Loire Développement (ALDEV) ayant pour mission de mettre en œuvre les politiques publiques d'Angers Loire Métropole, son personnel chargé de la mise en œuvre du dispositif PLIE est mis à disposition auprès d'Angers Loire Métropole.

Un agent a été recruté à ALDEV pour assurer la mission « placement d'emploi » dans le cadre du PLIE, fonction qu'il occupe depuis le 17 octobre 2016.

La convention passée entre ALDEV et Angers Loire Métropole afin d'organiser la mise à disposition de cet agent du 17 octobre 2016 au 31 décembre 2017 doit être prorogée et prendra fin le 9 octobre 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du Conseil d'Administration d'ALDEV du 5 décembre 2017,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 janvier 2018

**DELIBERE**

Approuve l'avenant à la convention avec ALDEV.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

**Roselyne BIENVENU** : Il s'agit d'approuver un avenant à la convention entre ALDEV et Angers Loire Métropole pour la mise à disposition d'un personnel dédié à la mise en œuvre des dispositifs d'insertion et d'emploi. Cela se réalise dans le cadre de la politique d'insertion confiée au PLIE, le Plan

Local pour l'Insertion et l'Emploi. Il convient donc de porter la prorogation de cette convention jusqu'au 9 octobre 2019.

**Monsieur le Président** : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

***DEL-2018-19: Le conseil adopte à l'unanimité***

**Monsieur le Président :** Je passe la parole à Pierre VERNOT qui me l'a demandée en début de Conseil pour faire une information.

**Pierre VERNOT** : Je pense que d'autres ont déjà cette information. C'était juste pour dire que nous entrons dans la dernière ligne droite puisque, normalement, dans 6 mois, nous aurons un CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) unique pour l'ensemble de la Communauté urbaine, d'après le planning qui a été diffusé à l'automne dernier.

Nous sommes donc dans une problématique d'unification de l'ensemble des CLIC. Je ne sais pas ce qu'il en est pour Loire-Authion. Je suis en train de m'en rendre compte. Il faudra voir avec Loire-Authion s'ils rejoignent le regroupement global des CLIC.

**Monsieur le Président** : Je vous en prie, Mme RENOU.

**Marie-France RENOU** : Si je peux me permettre, au niveau du CLIC, Loire-Authion avait déjà rejoint le CLIC "De Loir à Loire". Comme c'est avec "Loir à Loire", Outre Maine et Angers, cela ne pose pas de problème. Effectivement, nous étions un petit peu dans la boucle.

***

**Monsieur le Président** : Je vais en profiter pour vous 3 informations avant de vous libérer temporairement. La première concerne la réunion bilatérale que j'étais censé avoir avec la Présidente de la Région des Pays-de-la-Loire il y a quelques jours. Je le dis en particulier pour mes collègues Maires puisque vous savez que nous sommes en attente de finalisation de notre contrat régional et que des demandes de subventions auprès de la Région transitent par ce contrat.

Nous avions prévu de nous retrouver mercredi dernier. Il se trouve que ce jour-là, on nous a fait savoir que, compte tenu de certaines annonces gouvernementales imminentes, la Présidente de Région resterait à Nantes. La rencontre a donc été reportée. Elle aura lieu dans les 15 jours qui arrivent. Je le dis parce que j'en suis rendu à recevoir trois SMS de Maires pour me demander où nous en étions sur leur projet de subventions. Je préfère donc passer l'information en une fois plutôt que de l'envoyer aux 27 qui ne m'ont pas encore saisi.

La deuxième information concerne Notre-Dame-des-Landes ou, plus exactement, les suites de l'annonce gouvernementale sur Notre-Dame-des-Landes. Je pense que certains d'entre vous n'ont pas manqué les déclarations des Présidents des Départements de la Sarthe, de Maine-et-Loire, et désormais de la Mayenne. Conformément à ce que j'ai pu dire, nous prendrons un temps, lors de notre séminaire la semaine prochaine, sur ce sujet. Nous pourrons échanger entre nous par rapport à la suite et aux perspectives si un nouveau schéma de développement aéroportuaire doit se faire, en essayant d'optimiser les infrastructures existantes plutôt qu'en multipliant les coûts sur les nouvelles.

Il s'agit de regarder la manière dont les complémentarités pourraient s'opérer. Je reviendrai ensuite devant cette assemblée, y compris en prenant le temps d'un huis clos pour présenter les choses si nos discussions sont fructueuses d'ici là. Je souhaitais aussi dès ce soir vous donner cette information.

Et puis enfin, vous le savez, vous avez un peu plus d'une heure pour traverser la Maine. Au musée Jean Lurçat, j'aurai tout à l'heure l'occasion, avec mes deux prédécesseurs Jean MONNIER et Jean-Claude ANTONINI, de vous accueillir pour passer un moment ensemble. Nous pourrons nous souvenir de ces 50 ans qui nous séparent de la mise en place de la première forme de coopération intercommunale en septembre 1968, à une époque où Juigné-Béné et Montreuil-Belfroy étaient deux des communes adhérentes de la Communauté urbaine.

Cela montre que nous avons déjà connu des communes nouvelles par le passé, même si ce n'était pas dans les proportions que nous connaissons aujourd'hui. Plus largement, nous pourrons passer un moment aux côtés de nos nouveaux collègues de Loire-Authion en apprenant, dès ce soir, à commencer à mieux les connaître.

***

**LISTE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**DU LUNDI 15 JANVIER 2018**

| *N°* | *DOSSIERS* | *RAPPORTEURS* |
|---|---|---|
| | **EMPLOI ET INSERTION** | **Jean-Pierre BERNHEIM, Vice-Président** |
| 1 | Convention de partenariat avec la Chambre de commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire attribuant une subvention de 2 000 € pour la 5ème édition de la Nuit de l'Orientation. | La Commission permanente adopte à l'unanimité. |
| | **DEPLACEMENTS** | **Bernard DUPRE, Vice-Président** |
| 2 | Acquisition de six bus Scania articulés via l'Union des Groupement d'Achat Public (UGAP) pour un coût total de 2 160 000 € HT | La Commission permanente adopte à l'unanimité. |
| | **PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES – COMMANDE PUBLIQUE** | |
| 3 | Lancement de la procédure de marché dont l'objet est la réinformation du réseau des Bibliothèques Municipales d'Angers. | La Commission permanente adopte à l'unanimité. |
| | **URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN** | **Daniel DIMICOLI, Vice-Président** |
| 4 | Constitution de servitudes de passage de canalisation d'eaux usées sur la parcelle située au 16 rue Valentin Haüy à Angers et appartenant à la Congrégation des Sœurs de la Charité de Sainte Marie, à titre gratuit et sans contrepartie. | La Commission permanente adopte à l'unanimité. |
| 5 | Vente d'un bien à usage professionnel dit "Hall 19" situé à Beaucouzé, au 5 rue de la Caillardière, dans la zone industrielle d'Angers-Beaucouzé, moyennant le prix de 230 000 € net vendeur. | La Commission permanente adopte à l'unanimité. |

| | | |
|---|---|---|
| 6 | Vente à ALTER Public de parcelles situées à Saint-Sylvain-d'Anjou et Pellouailles-les-Vignes, communes déléguées de Verrières-en-Anjou, dans le parc d'activités de l'Océane extension ouest, moyennant le prix de 38 943,40 €. | La Commission permanente adopte à l'unanimité. |
| 7 | Vente à une société d'un bien à usage professionnel situé à Villevêque, au lieudit "Benne Fray", dans le Parc d'activités Angers-Océane, moyennant le prix de 140 000 € HT. | La Commission permanente adopte à l'unanimité. |
| 8 | Cession d'un terrain à bâtir situé au lieudit Bas Malmouche à Saint Barthélemy d'Anjou, au profit de la Société Foncier Aménagement, pour un montant de 230 000 € HT. | La Commission permanente adopte à l'unanimité. |
| 9 | Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2017 - Dispositif communautaire d'aides 2017 portant sur 14 subventions d'un montant de 28 500 € | La Commission permanente adopte à l'unanimité. |
| 10 | Dans le cadre du programme Mieux chez Moi, attribution de subventions à 12 bénéficiaires pour un montant total de 22 804 €. | La Commission permanente adopte à l'unanimité. |
| | **PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES** | **Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente** |
| 11 | Attribution d'une subvention à la Société des Courses Angers Ecouflant d'un montant de 16 426 € | La Commission permanente adopte à l'unanimité. |
| | **RAYONNEMENT ET COOPERATIONS** | |
| 12 | Attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € à l'Association Premiers Plans. | La Commission permanente adopte à l'unanimité. |
| | | **Christophe BECHU, Le Président** |
| 13 | Remboursement des frais réels de déplacements engagés par les agents dans le cadre de manifestations spécifiques. | La Commission permanente adopte à l'unanimité. |
| 14 | Mandat spécial pour la délégation angevine qui s'est déplacée aux Etats-Unis, au Consumer Electronics Show de Las Vegas du 9 au 12 janvier 2018. | La Commission permanente adopte à l'unanimité. |

**LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

| N° | OBJET | DATE DE L'ARRETE |
|---|---|---|
| | **EAUX USEES ET EAU POTABLE** | |
| **AR-2017-166** | Remise gracieuse exceptionnelle pour fuite à la commune de Verrières-en-Anjou pour le site Le Brossay à St Sylvain d'Anjou pour un volume de 9 617 m3 sur les redevances assainissement conditionnée à l'obligation pour la commune de réaliser la réparation définitive. | **15 décembre 2017** |
| **AR-2017-167** | Remise gracieuse exceptionnelle pour fuite à Mme Isabelle BARB RAVENEAU de 91 m3 sur les redevances assainissement. | **15 décembre 2017** |
| **AR-2017-168** | Remise gracieuse exceptionnelle pour fuite à la SARL Pizza Milano de 162 m² sur les redevances eau et pollution et 612 m3 sur les redevances assainissement | **15 décembre 2017** |
| **AR-2017-169** | Remise gracieuse exceptionnelle pour fuite à Mme Yolande CLAQUIN de 232 m² sur les redevances eau et pollution et 319 m3 sur les redevances assainissement. | **15 décembre 2017** |
| | **ACTIONS FONCIERES** | |
| **AR-2017-162** | Déconsignation dans le cadre de la préemption du bien situé 7 rue Louis Monternaut à Trélazé de 65 000 €. | **28 novembre 2017** |
| **AR-2017-163** | Convention de portage avec la commune de Saint-Lambert-la-Potherie fixant les modalités de mise en réserve de parcelles situées à Saint-Lambert-la-Potherie, ZAC de Gagné, à compter rétroactivement du 12 juillet 2017. | **04 décembre 2017** |
| **AR-2017-164** | Avenant à la convention de portage avec la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire fixant les modalités de mise en réserve d'un immeuble situé à Sainte-Gemmes-sur-Loire, 2 route de Bouchemaine, à compter rétroactivement du 29 juillet 2016. | **04 décembre 2017** |
| **AR-2017-165** | Déconsignation d'une somme de 75 000 € dans le cadre de la préemption de parcelles sises à Montreuil-Juigné, 57 rue Victor Hugo suite à la signature de l'acte notarié. | **04 décembre 2017** |
| **AR-2017-170** | Avenant à la convention de gestion avec la commune de Mûrs-Érigné fixant les modalités de mise en réserve d'un ensemble immobilier situé à Mûrs-Érigné, 39 ter route de Brissac à compter rétroactivement du 13 avril 2016 jusqu'au 13 avril 2020. | **07 décembre 2017** |
| **AR-2017-173** | Convention de gestion avec la commune de Feneu fixant les modalités de mise en réserve d'une parcelle située à Feneu, au lieudit "La Vigne", à compter rétroactivement du 17 septembre 2017 jusqu'au 17 septembre 2027. | **26 décembre 2017** |

| | | |
|---|---|---|
| **AR-2018-1** | Convention de gestion passée avec la commune d'Angers fixant les modalités de mise en réserve d'un bâtiment de type industriel situé 122 rue de la Chalouère à Angers à compter du 4 octobre 2017 et ne pouvant excéder le 4 octobre 2027 . | **09 janvier 2018** |
| **AR-2018-2** | Avenant n°2 à la convention de gestion passée avec la commune de Pellouailles-les-Vignes, commune déléguée de Verrières-en-Anjou fixant les modalités de mise en réserve d'une maison située 6 rue de la Lie à compter du 7 juin 2017 et ne pouvant excéder le 31 décembre 2018. | **09 janvier 2018** |
| | **BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE** | |
| **AR-2017-171** | Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux sis rue du Chê,e Vert à Saint-Barthélemy d'Anjou avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire (SDIS) actant la fin de mise à disposition des logements. | **26 décembre 2017** |
| **AR-2017-172** | Convention d'occupation précaire avec la Société SCANIA d'un terrain sis 9 rue Vaucanson à Angers pour une durée de un an renouvelable une fois à titre gratuit | **26 décembre 2017** |
| **AR-2017-174** | Convention de mise à disposition de locaux situés 18 rue de Rennes avec la société Anonyme Angers Expo Congrès du 1er novembre 2017 au 28 février 2019 à titre gratuit. | **26 décembre 2017** |
| **AR-2017-175** | Avenant n°1 à la convention cadre d'occupation du domaine privé sur plusieurs sites avec la Société Gaz Réseau Distribution France (GRDF) susceptible de recevoir l'installation d'un concentrateur. | **26 décembre 2017** |
| **AR-2017-176** | Convention de mise à disposition avec l'Association d'Insertion par le Vêtement (APIVET) de locaux privatifs pour une durée de 3 ans situés 34 rue des Noyers - Redevance : 25 €/m²/an et 50 % les deux premières années soit 12,50 €/m²/an. | **26 décembre 2017** |
| **AR-2017-161** | Réalisations de trois emprunts à hauteur de 20 millions d'euros auprès de la Société Générale, du Crédit Coopératif et le Crédit Agricole dont 15 millions au titre des investissements 2017 et 5 millions au titre de 2018 pour garantir les bonnes conditions de financement. | **24 novembre 2017** |

***

## Liste des Marchés à procédure adaptée

| N° de marché / AC | Types Marché F-S-T-PI | Objet du marché | Libellé des lots ou lot unique | Forme du marché | Entreprise attributaire | Code postal | Ville | Montants |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| A17156P | PI | Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du Bâtiment C du Village des Entrepreneurs Saint Léonard | Lot unique | ORD à px global et forfaitaire | BEB BOUCHER / Luc DAVEAU / SARL EVEN STRUCTURES / Laurent BELLON | 49000 | ANGERS | 16 000 € HT |
| A17157P | PI | Mission de maîtrise d'œuvre pour la déconstruction du Bâtiment situé rue des petites musses à Angers | Lot unique | ORD à px global et forfaitaire | ECOBAT Ingénierie | 49100 | ANGERS | 8 402,00 € |
| A17158P | F | FOURNITURE ET POSE D'UNE PYRAMIDE DE CORDAGES (y compris bac de réception) | Lot 01 : PARC DES SABLIERES à ECOUFLANT | ORD à px global et forfaitaire | Groupement conjoint KOMPAN - NCI PAYSAGE | 77198 | DAMMARIE LES LYS | 94 701,97 € |
| A17159P | F | FOURNITURE ET POSE D'UNE PYRAMIDE DE CORDAGES (y compris bac de réception) | Lot 02 : PARC ANDRE DELIBES à SAINT-SYLVAIN D'ANJOU | ORD à px global et forfaitaire | KOMPAN | 77198 | DAMMARIE LES LYS | 37 598,00 € |
| A17160P | T | SCHEMA DIRECTEUR DES BOUCLES VERTES CYCLABLES SUR LE TERRITOIRE D'ANGERS LOIRE METROPOLE SECTION : ANGERS - MONTREUIL-JUIGNE MISE EN PLACE D'UNE SIGNALETIQUE DIRECTIONNELLE ET D'INFORMATION SUR VOIE PIETONNE ET CYCLABLE | Lot unique | ORD à px unitaire | SIGNAUX GIROD OUEST | 79260 | LA CRECHE | 13 781,27 € |
| A17161P | TIC | Maintenance et Acquisition de la version « Alizé » du progiciel CADIC INTEGRALE, gestion des archives municipales et de la photothèque de la Ville d'Angers | lot unique | ORD à prix mixte | CADIC SERVICES | 75002 | PARIS | 25 000,00 € |
| A17173P | S | Echangeur Sorges/Moulin Marcille : Diagnostic de chaussées | Lot unique | ORD à prix mixte | LRM | 44522 | MESANGER | 7 310 € HT |
| A17174P | TIC | Maintenance et prestations associées des logiciels de sécurisation des postes publics Ermès EPN et Watchdoc | Lot unique | ORD à prix mixte | ARCHIMEDE | 59042 | LILLE CEDEX | 25 000 |
| G171001P | PI | Prestations d'audit, d'assistance et de conseil pour la préparation et la passation de marches publics d'assurance | Lot unique | BDC sans mini/avec maxi | PROTECTAS | 35390 | LE GRAND FOUGERAY | 89 999 |
| A17138E | F | Fourniture et pose d'un monte-charge de 500kg pour la direction Eau et Assainissement d'Angers Loire Métropole. | lot unique | ORD à px forfaitaires | THYSSENKRUPP | 49181 | SAINT BARTHELEMY D'ANJOU | 40 000,00 € |
| A17139E | F | Fourniture de vannes "papillon" pour l'équipement d'ultrafiltration de l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole. | lot unique | ORD à px unitaires | KSB | 33152 | CENON | 37 625,48 € |
| A17140A | F | Renouvellement de pompe de stations de refoulement et d'épuration d'Angers Loire Métropole. | LOTS 1 à 24 = tous les lots ont été attribué s au | ORD à px unitaires | XYLEM | 37100 | TOURS | 102 245,00 € |

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | même titulaire | | | | | |
| A17141E | S | Maintenance des variateurs de pompes de gavage de l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole. | Lot unique | ORD à px unitaires | MEI SERVICES | 72700 | ROUILLON | 12 357,00 € |
| A17142A | F | Renouvellement de l'unité de déshydratation de la STEP de St Lambert La Potherie. | Lot unique | ORD à px forfaitaires | AEIC | 49110 | MONTREVAULT SUR EVRE | 51 520,00 € |
| A17143A | T | Travaux électriques de protection contre la foudre de la STEP de la Baumette d'Angers Loire Métropole. | Lot unique | ORD à px forfaitaires | GOUJEON | 37110 | VILLEDOMER | 15 940,00 € |
| A17177P | PI | Mission de contrôle technique - Construction du terrain d'accueil des Gens du Voyage La Grande Flécherie à Angers | Lot unique | ORD à px global et forfaitaire | BUREAU VERITAS | 49070 | BEAUCOUZE | 8 200,00 € |
| A17178D | PI | Etude de préfiguration en vue de la mise en œuvre d'un Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC) | Lot unique | ORD à px global et forfaitaire | AKTECO/TEHOP | 49000 | ANGERS | 23 275,00 € |

**Monsieur le Président** – Je vous demande maintenant de bien vouloir me donner acte de la liste des décisions de la Commission permanente du 15 janvier 2018, ainsi que la liste des arrêtés pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales et enfin, la liste des marchés à procédure adaptée.

**Liste des décisions de la Commission permanente du 15 janvier 2018: Le Conseil donne acte.**

**Liste des arrêtés : Le Conseil donne acte.**

**Liste des marchés à procédure adaptée : Le Conseil donne acte.**

Merci infiniment. Je vous souhaite une excellente soirée à ceux que je ne reverrai pas. Je vous invite à prévoir une réunion un peu plus longue le soir de la présentation des orientations budgétaires du Budget Principal, de tous les Budgets Annexes et des autres dossiers inscrits à l'ordre du jour de notre Conseil du milieu du mois de février.

***

La séance est levée à 19 heures 10.

**M. Stéphane PABRITZ**
**Secrétaire de séance**

**Christophe BECHU**
**Le Président**